



RÉPUBLIQUE DE CABO VERDE
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET LOGEMENT

Institut des Routes

Projet de Réforme du Secteur des Transports

RÉHABILITATION DE LA ROUTE

CRUZ DE PICOS/BOA ENTRADINHA/CHÃ FORMOSA/GIL BISPO



PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

JUIN 2018

En cas de conflit ou de divergence entre le texte portugais et sa traduction en français, c'est le texte portugais qui prévaut.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXECUTIF.....	7
1. PRÉSENTATION	18
1.1. Justification.....	18
1.2. Contenu du PSR	19
2. OBJECTIFS DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION	20
2.1. Objectif global.....	20
2.2. Objectifs spécifiques.....	20
3. DESCRIPTION DU PROJET	22
3.1. Encadrement géographique.....	22
3.2. Description du projet.....	22
3.3. Caractéristiques techniques de la voie routière.....	23
4. CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET ORIENTATIONS DE LA BANQUE MONDIALE	26
4.1. Cadre juridique de Cabo Verde	26
4.1.1. Loi d'utilisation des sols.....	26
4.1.2. Loi d'expropriation par utilité publique.....	27
4.2. Directrices de la Banque Mondiale sur le recasement	28
4.3. Lacunes entre les lignes d'orientation de la Banque Mondiale et la législation nationale	29
5. APROCHE METHODOLOGIQUE.....	37
5.1. Phase Initiale – Mobilisation/Travaux préparatoires sur le terrain.....	37
5.2. Etape I – Diagnostic et cadastre	40
5.3. Etape II – Concertation et élaboration du PSR	41
5.3.1. Dimensionnement et Caractérisation Sociale et Economique	42
5.3.2. Population Directement Affectée par le Projet	43
5.3.3. Usage des Sols.....	43
5.3.4. Traitement et analyse de données	44
5.4. Etape III – Finalisation et validation du PSR	44
6. EVALUATION SOCIALE	48
6.1. Démographie de la population bénéficiaire	48
6.1.1. Bénéficiaires directs.....	48
6.1.2. Bénéficiaires indirects.....	48
6.2. Activités économiques.....	48
6.3. System de gestion foncière	49
6.4. Aspects culturels.....	50
6.5. Aspects religieux.....	51
6.6. Prévention et/ou atténuation des risques de VBG et de VCE sur le projet.....	51
6.7. System de Gestion des Conflits/Plaintes.....	53

7.	RECOMENDATIONS TECHNIQUES DE PROCEDURE.....	54
8.	ESTIMATION DES COMPENSATIONS	55
8.1.	Expropriations et indemnisations	56
8.1.1.	Affectation de terrains pour le Projet	56
8.1.2.	Estimation des coûts et procédures d'acquisition	57
8.1.3.	Calcul des indemnisations individuelles des propriétaires.....	58
8.2.	Source de ressources	60
9.	CONSULTATION PUBLIQUE	62
10.	RISQUES ET ASSOMPTIONS	65
11.	EXECUTION DU PSR.....	67
11.1.	Introduction	67
11.2.	Processus de mise en œuvre	67
11.3.	Budget et exécution	68
12.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	71
12.1.	Mécanisme proposé.....	71
12.2.	Registre des réclamations	73
12.3.	Communication aux bénéficiaires	75
12.4.	Traitement de réclamations	76
12.4.1.	Réception et enregistrement.....	76
12.4.2.	Avis de réception, évaluation, signature.....	76
12.4.3.	Communication de la réponse à l'auteur de la plainte.....	77
12.4.4.	Mise en œuvre de la réponse	77
12.4.5.	Réexamen de la réponse.....	77
12.4.6.	Clôture ou remise de la réclamation à une autre institution	77
12.5.	Vérification et actions	78
12.6.	Mécanisme de résolution à l'amiable	78
12.7.	Dispositions administratives et recours à la justice.....	78
12.8.	Analyse et synthèse des plaintes	79
12.9.	Suivi des plaintes	80
13.	PROCESSUS DE SUIVI.....	81
13.1.	Introduction	81
13.2.	Personnel	82
13.3.	Suivi interne	82
13.4.	Suivi externe	82
14.	DIFFUSION DU PSR.....	84
15.	CONCLUSIONS.....	85
	Bibliographie.....	86
	ANNEXES.....	87

LISTE DES TABLEAUX FIGURES ET SIGLES

TABLEAU 1:	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUE DE LA ROUTE	23
TABLEAU 2:	ANALYSE ENTRE LES ORIENTATIONS DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LÉGISLATION NATIONALE	31
TABLEAU 3:	SCHÉMATISATION DE LA MÉTHODOLOGIE.....	37
TABLEAU 4:	POPULATION BÉNÉFICIAIRE	43
TABLEAU 5:	ENQUÊTE SUR LES DONNÉES DE TERRAIN	46
TABLEAU 6:	SITUATION FONCIÈRE	50
TABLEAU 7:	PARCOURS DE LA ROUTE CRUZ DE PICOS/BOA ENTRADINHA/CHÃ FORMOSA/GIL BISPO	55
TABLEAU 8:	COMPENSATIONS (PERTE DE CULTURES)	57
TABLEAU 9:	ESTIMATION DE LA COMPENSATION INDIVIDUELLE DES AGRICULTEURS.....	59
TABLEAU 10:	MATRICE D'INDEMNISATION	61
TABLEAU 11:	QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	63
TABLEAU 12:	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PSR.....	68
TABLEAU 13:	DESCRIPTION DES COÛTS DE COMPENSATION-INDEMNISATION	70
TABLEAU 14:	COMITÉ LOCAL DE GESTION DES PLAINTES.....	73
TABLEAU 15:	FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	74
TABLEAU 16:	ANALYSE ET SYNTHÈSE DES PLAINTES	79
TABLEAU 17:	DÉCISION FINALE	79
TABLEAU 18:	SUIVI DES PLAINTES	80
TABLEAU 19:	SUIVI DES INDICATEURS ET VARIABLES	83
FIGURE 1:	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SANTA CATARINA.....	22
FIGURE 2:	ROUTE DE CRUZ DE PICOS/BOA ENTRADINHA/CHÃ FORMOSA/GIL BISPO.....	23
PHOTO 1:	RÉUNIONS AVEC LES PERSONNES AFFECTÉS – BOA ENTRADINHA E CHÃ FORMOSA	38
PHOTO 2 :	RÉUNIONS AVEC LES PERSONNES AFFECTÉS – GIL BISPO.....	39
PHOTO 3:	PASSAGE D'INFORMATION À LA COMMUNAUTÉ.....	42

SIGLES

CMSC	Mairie de Santa Catarina
DGPMP	Direction Générale du Patrimoine et Marchés Publics
DNE	Direction Nationale de l'Environnement
IEC	Information, Education et Communication
INE	Institut National de Statistique
IR	Institut des Routes
MIOTH	Ministère des Infrastructures, Aménagement du Territoire et Logement
PO 4.01	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale pour l'évaluation environnementale
PO 4.11	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale pour la sauvegarde des biens culturelles
PO 4.12	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale pour le recasement Involontaire
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PAP	Personne Affectée par le Projet
PO	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale
UCP	Unité de Coordination du Projet
ESHS	Normes Environnementales, Sociales, de Sante et de Sécurité
SST	Santé et Sécurité au Travail
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants

DONNÉS DE BASE DU PSR

Nº	SUJET	DONNÉES
1	Localisation du projet	Municipalité de Santa Catarina
2	Communautés	Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa, Gil Bispo.
3	Type des travaux	Travaux de réhabilitation de la route Cruz de Pico/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo.
4	Budget du PSR	1.080.200\$00 (un million, quatre-vingt mille, et deux cent escudos) équivalent à 9796 Euros.
5	Nombre de ménages/familles affectés :	27
	Nombre de personnes affectées par le projet (chefs de famille) :	
	Femmes	11
	Hommes	16
6	Nombre de maisons affectées par le projet	0
7	Nombre d'enclos affectés par le projet	0
8	Situation foncière :	
	Nº de propriétaires	3
	Nº de partenaires	11
	Nº de locataires	13
9	Nombre des parcelles totalement affectées	0 (pas de pertes physique total).
10	Type de cultures :	
	Céréales	Maïs et haricots
	Arbres fruitiers	Manguiers, zizyphus, tamarins
11	Nombre d'arbres à abattre	16
12	Perte totale d'espace cultivable (m2)	9.340

RÉSUMÉ EXECUTIF

1. PRESENTATION DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

Le Projet de réhabilitation de la route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, île de Santiago, au Cabo Verde, est promu sous l'égide du Gouvernement de la République de Cabo Verde en étroite coordination avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Infrastructure et de Logement (MIOTH), l'Institut des Routes (EI), l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la Direction Nationale de l'Environnement (DNE), la Mairie de Santa Catarina de Santiago (MSCS), et les populations affectées.

2. OBJECTIF DU PSR

Le Plan Succinct de Réinstallation (PSR), se concentre sur la route de Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo, et vise à instruire/élaborer le processus d'évaluation/expropriation des biens et droits à ce sujet, par l'extinction par l'extinction de la propriété de l'exproprié et transfert concomitant de celui-ci à l'Etat pour des raisons d'utilité publique (réseau routier de la municipalité de Santa Catarina Santiago), moyennant une compensation équitable (décret-loi n° 3/2007, du 19 juillet, et le décret législatif n° 2/2007 du 19 juillet).

Il vise également à présenter la version finale du PSR, à travers l'organisation et la compilation d'informations détaillées sur l'affectation des communautés, les accords proposés et les paquets de compensation, ainsi que le processus de suivi du Plan de Mise en Œuvre.

Pour le cas en étude, il ne sera pas nécessaire de procéder au recasement des Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Toutefois, les interventions du projet entraîneront la perte de quelques parcelles de terrain de propriété privée, résultant notamment de l'élargissement de la route, des travaux de protection et de drainage et des sites d'occupation temporaire des installations et d'appui pour effectuer les travaux.

3. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réhabilitation et pavage de la route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo a pour objectif principal l'amélioration des conditions d'accessibilité des zones intérieures de l'île de Santiago, incluses dans les programmes de réhabilitation des routes nationales.

Les interventions envisagées par le projet concernent la construction et le pavage de ladite route, comprenant : la réhabilitation des murs de soutènement, des ouvrages hydrauliques et des chaussées en pierre.

La solution technique proposée pour ce projet implique la réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo avec une extension d'environ 12.300 kilomètres,

qui se développe au long du tracé de la piste existante, en terre battue ou en chaussée/empierrement, de la route nationale (EN-ST-01) qui relie la ville de Praia à la municipalité de Santa Catarina de Santiago, jusqu'au point final de celle-ci, située dans la localité Gil Bispo.

Pratiquement toute la route se développe à flanc du coteau, prévoyant un élargissement de la plate-forme dans les zones obstruées, la réhabilitation des œuvres d'art et des murs de support ou d'attente. La route, en plus de permettre une amélioration significative des conditions de circulation des personnes et des biens, assurera la protection/récupération des terres agricoles endommagées en raison des interventions du projet.

4. CADRE JURIDIQUE CAPVERDIEN ET ORIENTATION DE LA BANQUE MONDIALE

Le PSR est basée sur les principes, orientations et directives contenus dans la législation capverdienne en vigueur, tels que le décret-loi n° 2/2007 du 19 juillet et le décret-loi n° 3/2007 du 19 juillet et les procédures opérationnels de la BM.

Le décret législatif n° 2/2007 du 19 juillet établit les principes et les normes d'utilisation des terres, tant par les autorités publiques que par les entités privées.

Le décret-loi n° 3/2007, du 19 Juillet, régleme l'expropriation de biens immobiliers et les droits à ces dernières pour l'extinction de la propriété des expropriés et concomitant transfert de celui-ci à l'Etat, autorités locales, entités publiques ou privées, en raison d'utilité publique et juste compensation, seulement en cas de besoin public démontrable.

Le décret législatif n° 3/2007 présente également des approches spécifiques pour l'évaluation foncière et que les modifications après la déclaration d'utilité publique ne devraient pas être prises en compte dans l'évaluation.

Les suivantes politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sont déclenchées par le projet :

PO 4.01 – Évaluation environnementale ;

PO 4.11 – Sauvegarde des biens culturelles ; et

PO 4.12 – Réinstallation involontaire des populations.

La réhabilitation et pavage de la route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo aura besoin de travaux d'élargissement dans certaines zones, affectant la zone de servitude qui débordent sur des terres agro-forestières appartenant à l'État et privés. La politique OP 4.01 est déclenchée sur cette route et dans ce sens des mesures de mitigation des impacts négatifs sur l'Environnement sont définis et doivent être exécutés.

La politique OP 4.12 est aussi déclenchée mais des éventuelles compensations ne s'appliquent pas, parce-que les travaux sont effectués sur des terres domaniales et privés et leurs propriétaires ont mis à disposition les terres sans compensation de la part de l'état du Cabo

Verde. Cependant des compensations pour possibles pertes des cultures du a l'exécution des travaux et à l'élargissement de la route ont été calculées.

Les travaux peuvent mener à des trouvailles archéologiques ça qui déclenche automatiquement la PO 4.11. Dans ce cas la procédure de «chance find» devra être prise en compte dans la phase de mise en œuvre du projet et doit faire partie du contrat d'exécution.

5. APROCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie de travail a été établie selon trois étapes distinctes, avec une phase initiale de mobilisation/travail de terrain préparatoire, et une étape finale d'information/formation et appropriation, comme indiqué ci-dessus.

Étapes	Tâches
Phase initiale	Mobilisation / travail préparatoire sur le terrain
Étape I	Diagnostic / Reconnaissance du terrain
Étape II	Coordination et préparation du plan de rémunération à court terme
Étape III	Finalisation et validation du plan de compensation abrégé et présentation du rapport final
Étape complémentaire	Information / formation et propriété

Les terrains destinés à la réhabilitation de la route dans le cadre du Projet, sont pour la plupart situés sur les collines en pente, appartiennent au domaine public et utilisées par des particuliers. Le tableau suivant présent la population bénéficière du projet.

Localité	Population bénéficière		
	Hommes	Femmes	Total
Cruz de Picos	15	18	33
Boa Entradinha	293	344	637
Gil Bispo	461	537	998
TOTAL	769	899	1668

L'agriculture et l'élevage sont complétés par d'autres activités économiques de la population résidente à proximité des zones d'intervention du projet. Bien que la réhabilitation de la route soit recommandée dans la plupart des interventions, l'occupation des zones agro-sylvo-pastorales ne sera pas préjudiciable, à grande échelle, au développement de ces activités.

Le tracé de la route, entre les localités de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo, dont l'extension est d'environ 12,3 km, où 8,1 km (66%) coïncide avec le tracé de la route municipale et 4.2 km (34%), coïncide avec la route nationale EN-ST-19). Environ 2,3 km (18,7%) du parcours total traverse des parcelles privées. En élaborant le projet d'exécution, les concepteurs ont été guidés par la sauvegarde maximale des zones agricoles, infrastructures et zone d'intérêt patrimonial et socio-économique.

Le long du parcours, la route croisera 27 parcelles, dont la totalité des propriétés agricoles (agriculture pluviale) appartenant à des entités privées ou à l'état. La totalité des propriétaires/utilisateurs des 27 parcelles ont autorisé le passage de la route sur leurs parcelles sans aucune compensation monétaire. Cependant, ils ont demandé le nettoyage du terrain après l'intervention (voir en annexe IV le document signé par les propriétaires/utilisateurs).

Le travail de terrain réalisé par l'équipe technique a confirmé qu'il n'y aura en aucun moment, la nécessité de recasement et ou de réinstallation de personnes pendant la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la route Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo.

Le suivi des impacts des activités du Projet sur la vie des familles affectées sera réalisé pendant la phase d'exécution des travaux, et sera accompagné avec le suivi environnemental et social des travaux.

Le rapport PSR permettra à IE/UCP/DGPMP de valider le processus de compensation des personnes affectées avant le début des travaux.

Le nombre total des parcelles touchées par le Projet est de 27, soit environ 27 propriétaires, ou locataires et une superficie totale d'environ 0,934 hectares. Le pavement de la route aura une largeur de 6 m.

6. EVALUATION SOCIALE

Le projet bénéficiera directement environ 1.668 personnes réparties dans les différents villages de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo.

Les bénéficiaires indirects sont les populations de la municipalité de Santa Catarina (43.297 habitants) et de l'île de Santiago (266.161 habitants).

Les visites sur le terrain ont permis de constater que pratiquement toutes les communautés rurales de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo pratiquent l'agriculture pluviale et l'élevage comme activités dominantes, et fonctionnent comme la base du soutien familial.

Il est également noté que, malgré les activités prédominantes au long de la route étant l'agriculture et l'élevage, l'agro-pastoralisme domine dans presque tous le parcours et il y a une grande pression sur les ressources, pour faire face aux faibles revenus advenant d'autres activités.

Le long du tracé de la route, il y a des zones avec pratiquement tous les services de base, tels que l'approvisionnement d'eau à domicile, les télécommunications et l'électricité.

En ce qui concerne l'accès à la santé et à l'éducation, les distances à parcourir, l'état actuel de la route existante et les coûts de transport ont nui l'accès à la santé des communautés rurales et périurbaines dans les zones d'intervention du projet.

Le système foncier est caractérisé par différentes réalités dans la municipalité étudiée : les agriculteurs avant les locataires des portugais qui, après la décolonisation, ont cessé de payer le loyer, mais n'ont pas droit à la propriété, les agriculteurs qui restent dans la condition de locataires même après l'indépendance et les petits propriétaires qui ont tiré parti de leurs efforts principalement par le biais de l'émigration.

La zone d'étude présente la situation foncière suivante :

Localité	Propriétaires	Locataires	Partenaires	Occupants	Total
Cruz de Picos	2	3	0	0	5
Boa Entradinha	7	5	2	0	14
Chã Formosa	4	3	1	0	8
Gil Bispo	0	0	0	0	0
Total	13	11	3	0	27

La question foncière est aggravée par l'inexistence d'un registre foncier pour l'île de Santiago, ce qui se traduit par une insécurité foncière au niveau du pays.

Au niveau de la culture, il existe plusieurs manifestations : le batuco, la tabanca, le funaná et d'autres. Il y a plusieurs artistes dans différents domaines.

Des nombreuses manifestations culturelles ont lieu dans les zones d'intervention du projet. Comme on le pratique un peu partout sur l'île de Santiago, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, il y a un certain attachement aux fêtes traditionnelles des saints populaires (fêtes de pèlerinage).

Il y a aussi d'autres événements festifs liés aux cycles de la vie, à savoir les baptêmes et les mariages.

Au niveau de la religion, plus de 90% de la population capverdienne est nominalement catholique. D'autres dénominations chrétiennes sont également situées au Cap-Vert, en particulier les protestants de l'Eglise de Nazaréen et de l'Eglise adventiste du Septième Jour, ainsi que l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (Mormons), la Congrégation chrétienne du Cap-Vert. Assemblée de Dieu, Témoins de Jéhovah et autres groupes religieux.

Il y a de petites minorités musulmanes et la foi bahaïe. L'église Universelle du Royaume de Dieu a également des adeptes au Cap-Vert. La liberté de religion est garantie par la Constitution de la République et respectée par le Gouvernement. Il existe de bonnes relations entre les différentes confessions religieuses.

En matière de santé et sécurité, pendant l'exécution du projet toutes les parties prenantes sont requises à s'engager et à veiller à que le projet soit mis en œuvre de manière à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'élaboration et l'application du code de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et de SST pour la prévention de la violence basée sur le genre et contre les enfants est obligatoire tenant compte qu'il doit être assuré que tout le personnel du projet connaît leurs valeurs, les attentes de tous les employés et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, afin de soutenir une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

Il faut garder à l'esprit que les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Le système de gestion des conflits/plaintes a pour but d'établir un ensemble de procédures pour la prévention des conflits/plaintes par les PAP, afin de promouvoir l'appropriation du projet et d'établir des relations de confiance entre le processus de mise en œuvre du projet et des populations locales, assurant l'atténuation des impacts sur les populations locales.

Compte tenu de l'importance de cette question dans la réalisation des objectifs fixés et dans l'exécution normale du projet, en veillant au respect de la législation en vigueur, le système de gestion des conflits et des plaintes fait l'objet d'un chapitre spécifique.

7. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES DE PROCEDURE

Le processus d'expropriation est mené par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics et consiste, après l'identification des propriétaires apparents et locataires de terres, de leur vérification et confirmation par une procédure légale établie, notamment la preuve de l'enregistrement notarial et foncier des terrains.

Le processus d'extinction de la propriété des terrains et le conséquent transfert à la propriété de l'Etat, dans la pratique suit deux alternatives différentes :

- Expropriation pour utilité publique ;
- Négociation directe avec les propriétaires ou leurs représentants légitimes.

En règle générale, il a été suivi la deuxième voie, à savoir la négociation directe avec les propriétaires ou leurs représentants légitimes et tous les propriétaires contactés se sont montrés ouverts à la négociation directe.

8. ESTIMATION DES COMPENSATIONS

En raison du manque d'entretien, la plate-forme de la route a été envahie par les inondations au fil du temps.

La zone envahie a été occupée par les cultures des utilisateurs des terres contiguës.

En effet, les bandes de terrain «cédés» pour l'élargissement de la route sont des zones qui faisaient partie de la plate-forme, donc tous les utilisateurs promptement ont mis à la disposition ces bandes de terrain pour la réhabilitation / l'élargissement de la route.

Néanmoins le travail de terrain effectué, a permis de constater que les compensations calculées sont considérées comme peu significatives ou de valeur réduite et se composent principalement par des pertes de récoltes, étant donné que la route à réhabiliter suit le tracé de la route existante, pratiquement sur presque toute son extension.

Le tracé de la route affectera, sur un parcours d'environ 12 300 m, un nombre considérable de propriétés agricoles ainsi que la route existante, sans affectation direct d'habitations. Toutefois, étant donné que le projet comprend la désobstruction/élargissement de la voie routière et de sensibles détours résultant de l'optimisation du tracé, quelques maisons et propriétés agricoles pourront être partiellement affectées, ce qui entraîne l'occupation de petites bandes de terre et la perte de récolte qui en résulte.

Conformément aux principes établis, les agriculteurs dont les parcelles agricoles seront affectées par les interventions du projet devront être compensés pour la perte de récoltes. Cependant, ils ont opté pour la disponibilité des bandes de terrain sans aucune compensation.

Les calculs de compensation sont normalement effectués, tenant compte des valeurs pratiquées et de leur croisement avec les valeurs maximales pratiquées tant par les banques, les municipalités et par les particuliers.

9. CONSULTATION PUBLIQUE

Concernant le processus de consultation publique, une approche participative et responsable a été établie dans le cadre de la définition, la conception et les méthodes de gestion future de la route. Des rencontres individuelles et en groupe ont eu lieu avec la délégation locale du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement, les autorités municipales, des représentants

du secteur des transports, les associations communautaires, les ONG et les populations dans les zones envisagées (Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo).

Les suivantes recommandations ont été formulées : i) information et communication avant le début des travaux ; (ii) tenir compte de la santé et de la sécurité des personnes lors de l'exécution du travail ; (iii) donner la priorité aux femmes chefs de ménage ; (iv) signaler les zones d'intervention et les écarts.

Le Comité de Gestion des Plaintes a été créé. Les personnes et communautés consultés ont manifesté un sentiment de satisfaction et sont pour le projet.

10. RISQUES ET ASSOMPTIOS

Pendant le processus d'élaboration du PSR quelques risques majeurs ont été identifiés liés à, l'absence de registre, propriétaires émigrants, absence de cadastre et titre de propriété.

Par conséquent, des hypothèses de base ont été adoptées à savoir :

- Les marques physiques sur les terrains qui correspondent aux limites réelles des différentes parcelles et que, si ne sont pas contestées au cours du processus de mesurage pourront être considérée comme correcte ;
- Qu'une fois approuvé ce plan et défini les marges de négociation, l'IR / DGPMP sera mieux en mesure de poursuivre et d'achever l'ensemble du processus de négociation.

11. EXECUTION DU PSR

Les institutions publiques impliquées dans les procédures de compensation des pertes de récolte liées au Projet sont la DGPMP et IE/UCP.

Le suivi du processus devrait se poursuivre pendant la mise en œuvre du projet, permettant d'évaluer si les PAP's ont tenu leurs promesses et si l'allocation de leurs terres a contribué à améliorer le niveau de vie des communautés bénéficiaires. Le tableau suivant présente le calendrier de mise en œuvre du PSR.

Étapes	Désignation des activités	Préparation	Travaux			
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	
Étape 1	Préparation et divulgation du PSR	■				
Étape 2	Dépôt d'un exemplaire du PSR auprès des Mairies de l'île de Santiago		■			
Étape 3	Réunion d'information des PAP		■			
Étape 4	Mise en place du mécanisme de Gestion des Plaintes	■				
Étape 5	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (déclarations de compensation) Signature des déclarations de compensation indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation lors des travaux 		■			
Étape 6	Compensation des pertes de biens affectés et sources de revenus.		■			
Étape 7	Libération des emprises (Démolition des biens)			■	■	■
Étape 8	Démarrage des travaux de la voie				■	■
Étape 9	Suivi de la procédure de réinstallation		■	■	■	■
Étape 10	Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens reconstruits et des compensations payées)					■

Le coût total de la compensation/indemnisation pour la perte de récoltes, le soutien et le rétablissement des moyens de subsistance du projet en étude est de **280.200\$00** (deux cent quatre-vingt mille deux cent escudos), pour la perte des cultures, et **300 000\$00** (trois cent mille escudos) pour l'affectation d'habitations/fondations, et **500 000\$00** (cinq cent mille escudos) pour la mise en place du comité de gestion des plaintes et le suivi/audit final du projet, pour un total de **1.080.200\$00** (un million, quatre-vingt mille, deux cent escudos),

La compensation/indemnisation qui devrait être payée par l'État travers la Direction Générale du Patrimoine et Marchés Publics apparaît comme une contribution locale puisque les petites parcelles de terrain ont été mises à disposition gratuitement. Entretien la récolte est déjà faite donc les travaux ne provoqueront aucun dommage sur cultures.

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les mécanismes de gestion des plaintes visent l'auscultation des personnes/institutions/entreprises par rapport aux préoccupations qui peuvent survenir dans l'attribution de leurs parcelles et de définir, dans des cas spécifiques, les actions correctives à mettre en œuvre en temps utile. De tels mécanismes sont essentiels pour assurer la transparence du processus d'affectation des parcelles, même si aucun cas de recasement n'est constaté.

Un programme de recasement involontaire soulève inévitablement des plaintes ou des griefs parmi les populations touchées, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme approprié pour gérer les situations de conflit.

Les plaintes peuvent également être liées aux impacts causés par les entreprises dans les zones en dehors des zones d'intervention du projet, un comportement inapproprié, la violence, l'abus des travailleurs aux membres de la communauté, en particulier les femmes ou les jeunes.

Deux mécanismes de résolution des plaintes sont proposés, qui peuvent découler de la protection environnementale et sociale des ressources, dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Mécanisme de règlement amiable ou système d'arbitrage traditionnel ;
- Dispositions administratives et recours à la justice.

Le mécanisme extrajudiciaire de résolution des conflits est considéré comme plus adéquat aux caractéristiques de la société capverdienne. Dans cette mesure, dans le cas de la protection sociale, environnementale et de mesure d'atténuation des impacts à mettre en œuvre, la coordination du PRST et IE encouragera la création d'un mécanisme extrajudiciaire de résolution de différends par recours à la médiation de tiers.

Cela nécessite une forte implication des autorités administratives locales et des associations communautaires, en particulier dans les zones rurales. Ceci est en fait la fourniture de clarifications détaillées aux PAP sur les techniques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux à utiliser dans la protection de l'environnement ou l'utilisation de l'arbitrage impliquant des personnes de la communauté ou des zones voisines, des leaders communautaires et / ou la Mairie de Santa Catarina de Santiago.

Le mécanisme de résolution des plaintes sera mis en place pour permettre à tout PAP d'exprimer son désaccord. Le mécanisme devrait prévoir l'évaluation et l'admissibilité des plaintes, le traitement correspondant et la fourniture de tous les moyens de collecte. Toute personne touchée, néanmoins, maintient la possibilité d'avoir recours à la justice, peut recourir au mécanisme de gestion des plaintes.

Ces solutions alternatives de recours (règlement à l'amiable) devraient être fortement encouragées et soutenues.

Afin d'atténuer les impacts du projet, le Maître d'Œuvre a déjà mis en place un comité local de gestion des plaintes au niveau de la municipalité ciblée par le projet (municipalité de Santa Catarina). Les membres de ce comité ont été choisis tenants compte leurs aptitudes et leur respect au sein de la communauté, la conscience de la réalité locale dans les différentes communautés touchées, être une femme chef de famille reconnue dans les communautés, être impliquée dans la politique et le développement local et connaissance de la réalité

socioéconomique et environnementale des communautés. Il est toujours défendu la participation des femmes dans une proportion d'au moins 25%. Cependant, il n'est pas facile de parvenir à la participation effective des femmes à ces comités.

13. PROCESSUS DE SUIVI

Le suivi de l'exécution du Projet et de la mise en œuvre du PSR sera principalement effectué par l'Institut des Routes, par le biais d'un consultant engagé à cet effet. La gestion du projet sera assurée par l'UCP et par les membres du comité technique du projet.

14. DIFFUSION DU PSR

Après l'approbation par le Gouvernement Capverdien et par la Banque Mondiale, le présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) sera publié sur le site internet de l'Association Nationale des Municipalités Capverdiennes (ANMCV), de l'IR, des Mairies de Santiago (si les sites existent ; à défaut un communiqué de presse sera diffusé au niveau local informera les populations des zones concernées et le public de la disponibilité du document au niveau des Mairies de l'île de Santiago).

Le résumé exécutif sera publié dans la radio locale. Le PSR devra aussi être diffusé au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Il devra aussi être diffusé au niveau des communautés affectées par la voie de la Mairie et de la Délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement. Aussi, le rapport du PSR sera disponible pour consultation publique dans le site externe de la Banque Mondiale.

15. CONCLUSIONS

La participation des communautés et de la Mairie de Santa Catarina de Santiago a été efficace, ce qui a influencé positivement la position de chaque acteur/affecté par rapport au projet.

L'élaboration des études et projet d'exécution, en parallèle avec la réalisation du PSR a permis l'optimisation du tracé afin d'éviter/minimiser, autant que possible, le déplacement physique et/ou économique des structures/infrastructure de soutien aux activités économiques.

Les personnes touchées par le projet seront aidées/soutenues dans l'effort de restaurer et améliorer leurs conditions et mode de vie, ou, en fin de compte, s'assurer que les niveaux actuels sont restaurés avant le début de la mise en œuvre du projet. L'IR/UCP devrait établir des procédures pour surveiller et évaluer la mise en œuvre du PSR.

La mise en œuvre du PSR sera considérée comme achevée lorsque les effets négatifs du recasement seront pris en compte pour être compatibles avec le plan correspondant, et versée la compensation aux personnes concernées en temps voulu. Aucun travail ne devrait être commencé avant que le processus de compensation soit terminé.

1. PRÉSENTATION

1.1. Justification

Le Projet de réhabilitation de la route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, île de Santiago, au Cabo Verde, est promu sous l'égide du Gouvernement de la République de Cabo Verde en étroite coordination avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Infrastructure et de Logement (MIOTH), l'Institut des Routes (EI), l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la Direction Nationale de l'Environnement (DNE), la Mairie de Santa Catarina de Santiago (MSCS), et les populations affectées.

Ce Plan Succinct de Réinstallation (PSR), se concentre sur la route de Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo, dans la municipalité de Santa Catarina Santiago, encadrée dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Réforme du Secteur des Transports (PRST) - volet réhabilitation et entretien routier. Le PRST prévoit la réhabilitation d'un ensemble de routes nationales réalisées et à réaliser par des contrats REMADOR, avec un financement de la Banque Mondiale.

Le volet environnemental et social du projet a débuté en mai 2018, avec la préparation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) qui, selon les règles de fonctionnement de la Banque Mondiale, est classé en classe B, parce que ne provoque pas le recasement involontaire des populations, n'affecte pas les habitats naturels sensibles, les sites historiques ou culturels, ni traverse les zones protégées.

Entre mai et juillet 2018, l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet a évalué les impacts environnementaux et sociaux associés à la phase des études et du projet et a conclu que le projet est réalisable sur le plan environnemental et social.

Le présent Plan Succinct de Réinstallation (ci-après dénommé PSR) vise à indemniser la population (pour la perte de parcelles, perte de biens et d'équipement ou déplacement d'activités économiques) qui sera touchée par la mise en œuvre du Projet de Réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo. Il n'est pas nécessaire de déplacer les populations.

L'élaboration du PSR repose sur les impacts sociaux identifiés, dans le cadre de l'EIES et vise notamment à minimiser les contraintes futures au cours du processus de réalisation des travaux de réhabilitation des routes, en tenant compte des lignes directrices et des principes établis par la Constitution de la République, la législation nationale et les documents sur le cadre de recasement involontaire de la Banque Mondiale - PO 4.12, Annexe A.

Ce rapport vise à instruire/élaborer le processus d'évaluation/expropriation des biens et droits à ce sujet, par l'extinction de la titularité des propriétés expropriés et le transfert concomitant de celui à l'état pour des raisons d'utilité publique (réseau routier de la municipalité de Santa Catarina Santiago), moyennant une compensation équitable (décret-loi n° 3/2007, du 19 juillet, et le décret législatif n° 2/2007 du 19 juillet). Il vise également à présenter la version finale du PSR, à travers l'organisation et la compilation d'informations détaillées sur l'affectation des

communautés, les accords proposés et les paquets de compensation, ainsi que le processus de suivi du Plan de Mise en Œuvre.

Globalement l'ensemble des actions qui font partie du processus vise à atténuer les effets négatifs, si mesurables, comme la perte de cultures, des améliorations ou de terres agricoles dans le cadre des interventions du projet, si incommensurables, comme la rupture des relations culturelles ou d'un réseau social de soutien. En bref, l'objectif ultime du PSR est de sauvegarder la qualité de vie et le non-appauvrissement des communautés.

L'organisme chargé de promouvoir l'évaluation est l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et l'Institut des Routes (IR). Comme méthode d'évaluation a été utilisée la méthode comparative.

1.2. Contenu du PSR

Selon l'analyse présentée en détail dans les chapitres suivants, pour le cas en étude, il ne sera pas nécessaire de procéder au recasement des Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Toutefois, les interventions du projet entraîneront la perte de quelques parcelles de terrain de propriété privée ou de l'État, résultant notamment de l'obstruction/élargissement de la chaussée de la route, les travaux de protection et de drainage et des sites d'occupation temporaire des installations et d'appui pour effectuer les travaux.

La PSR vise à indemniser les personnes dont les terres et les biens nécessaires à la mise en œuvre du projet seront affectés dont il est pertinent d'intégrer dans ce rapport des informations actualisées sur la population touchée et l'utilisation actuelle des terres dans les parcelles respectives.

Le PSR est structuré comme suit :

1. Objectifs du plan d'indemnisation à court terme
2. Description du projet
3. Cadre juridique du Cabo Verde et directives de la Banque Mondiale ;
4. Approche méthodologique
5. Recommandations techniques de procédure ;
6. Estimation de la compensation ;
7. Participation du public
8. Risques et hypothèses
9. Exécution ;
10. Mécanismes de plainte et
11. Processus de surveillance.

2. OBJECTIFS DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

2.1. Objectif global

Le but principal de l'élaboration du Plan Succinct de Réinstallation du projet de «Réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo», dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, vise à établir une bonne communication entre les communautés cibles du Projet, afin de promouvoir l'appropriation du processus, minimiser les contraintes futures pendant la phase de construction et en même temps assurer le degré requis de transparence et de responsabilité, dans le cadre de la législation existante et conformément aux directives et principes énoncés par la Constitution de la République et par la législation nationale en vigueur, tels que le décret-loi n ° 2/97 du 19 juillet et le décret-loi n ° 3/97 du 19 juillet et par le Document Cadre de Recasement involontaire de la Banque Mondiale – OP 4.12. Annexe A.

Il s'agit d'un projet structurel pour la Municipalité de Santa Catarina de Santiago et d'un intérêt social et public incontestable, en particulier dans le domaine de la circulation des personnes et des biens, avec un accent particulier sur l'écoulement des produits agricoles et d'élevage des localités Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo. Toutefois, s'agissant de matière concernant la propriété et l'utilisation des terres et des biens, les aspects juridiques et culturels fondamentaux devront être adéquatement protégés par des mesures de sauvegarde appropriées.

Ce rapport vise à faire l'éventaire des parcelles et les personnes touchées par la mise en œuvre du projet, déterminer la valeur réelle et actuelle des terres / cultures et d'autres biens qui seront touchés par la réhabilitation de la route et aussi la communication / négociation des accords / contrats et le paiement de l'indemnisation / compensation correspondante.

Sur cette base, tout l'ensemble des actions qui composent le processus cherche à atténuer les effets négatifs, mesurables, tels que la perte d'améliorations ou les terres dans le cadre du domaine, qu'ils soient incommensurables, tels que la rupture des relations culturelles ou le réseau social de soutien.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du PSR sont articulés avec un ensemble d'actions de mise en œuvre et sont basés sur la législation nationale existante ainsi que sur des directives spécifiques de l'Institut des Routes et de la Banque Mondiale.

Par conséquent, le plan propose les objectifs spécifiques, suivant :

- Identification «in loco» des zones qui potentiellement seront affectées, leur caractérisation, dimensionnement et quantification ;
- L'identification des personnes affectées ainsi que leur prise de conscience du besoin de participation et d'information sur les bénéfices potentiels à générer avec le Projet ;
- Discussion avec les personnes concernées sur les alternatives compensatoires pour les pertes, le processus de négociation et le calcul estimatif des pertes ;

- Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation continue du processus, une fois approuvés les mécanismes et processus de négociation ;
- Définition des responsabilités associées aux différentes parties impliquées, avec un accent particulier sur les institutions chargées de mener le processus de mise à disposition des compensations ;
- Proposition d'un calendrier indicatif pour l'exécution du plan.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Encadrement géographique

La portée géographique du projet correspond aux localités de Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo, Municipalité de Santa Catarina de Santiago, île de Santiago, considérées les plus importantes du point de vue économique et social.



Figure 1: Localisation géographique de la Municipalité de Santa Catarina.

3.2. Description du projet

Le projet de réhabilitation et de pavage de la route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo a pour objectif principal l'amélioration des conditions d'accessibilité des zones intérieures de l'île de Santiago, incluses dans les programmes de réhabilitation des routes nationales.

Les interventions envisagées par le projet concernent la construction et le pavage de ladite route, comprenant : la réhabilitation des murs de soutènement, des ouvrages hydrauliques et des chaussées en pierre.

La Figure ci-dessous présente le tracé de la route à réhabiliter

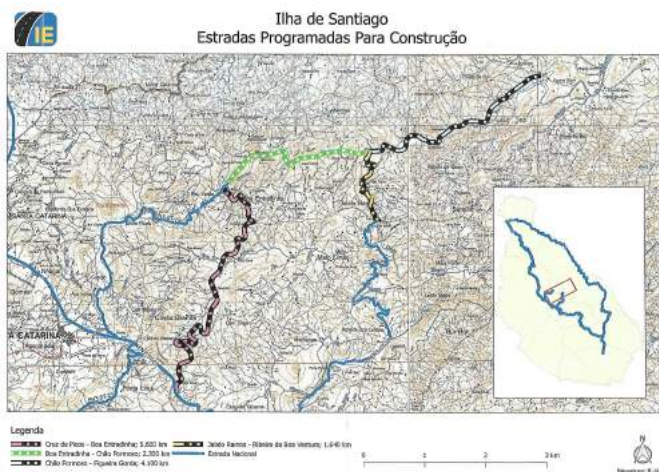


Figure 2: Route de Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

La solution technique proposée pour ce projet implique la réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo avec une extension d'environ 12.300 kilomètres, qui se développe au long du tracé de la route existante, en terre battue ou en chaussée / empierrement, de la route nationale (EN-ST-01) qui relie la ville de Praia à la municipalité de Santa Catarina de Santiago, jusqu'au point final de celle-ci, située dans la localité Gil Bispo. Comme le montre l'analyse du profil longitudinal et des profils transversaux, pratiquement toute la route se développe à flanc du coteau, prévoyant un élargissement de la plate-forme dans les zones obstruées, la réhabilitation des œuvres d'art et des murs de support ou d'attente. La route, en plus de permettre une amélioration significative des conditions de circulation des personnes et des biens, assurera la protection/récupération des terres agricoles endommagées en raison des interventions du projet.

3.3. Caractéristiques techniques de la voie routière

La route a une voie régulière, avec une largeur constante de 6 mètres du PK initial au PK final, elle aura des fossés dans les zones avec une forte pente pour la collecte et le drainage des eaux de pluie et des murs rideaux à peine du côté où est exécuté le mur. Dans d'autres zones, la chaussée sera verrouillée avec des bordures de trottoirs et du béton de blocage.

Les caractéristiques techniques relative au tracé en schéma correspondent aux rayons de courbure normaux, permettant une vitesse de conception de 50 km / heure. Le tableau ci-dessous montre les différentes caractéristiques du tracé en schéma.

Tableau 1: Caractéristiques technique de la Route

N.º	CARACTERÍSTICAS TÉCNICAS		
	DESIGNATION	DIMENSION	
1	Plateforme	6.00 m	
2	Bande de circulation	6.00 m	
3	Trottoir	1.00m	
4	Rayon minimum en schéma	40 m	
5	Rayon minimum	Perf. Long concave	800 m
		Perf. Long convexe	2000 m
6	Inclination Longitudinal	Variable	
7	Inclination transversal	Ligne droite (pour chaque côté)	3%
		Virages en conformité avec la surélévation	7,5% maximum
8	Inclination de Talus	Talus	1,5/1
		Excavation	variable

A – Profil Longitudinal

L'inclinaison du profil longitudinal est variable, avec une moyenne de 7%.

Ces inclinaisons font que la hauteur moyenne des murs de soutènement est de (2,50 m) allant au maximum de 3,50 mètres dans les zones où il peut être nécessaire de faire passer des conduites d'eau. Les rideaux doivent être exécutés continuellement et où les murs ont de plus de 2 mètres de haut dans les zones larges, et de 3,50 mètres dans les zones étroites doivent avoir des ouvertures de 0,50 mètre pour le drainage des eaux de surface de la route.

B – Tracé en Schéma

Les rayons des courbes circulaires sont conformes aux normes et règlements en vigueur.

Pour toutes les courbes ont été appliquées les éléments de surlargeur, la pente transversale et les paramètres de dissimulation et concordance entre les alignements droites et courbes, indispensables pour la sécurité routière.

C - Profil Transversal

Comme d'habitude sur les alignements droits, des pentes transversales de 3% seront appliquées de chaque côté de l'axe et dans les courbes, ces inclinaisons seront considérées en fonction de leur rayon entre une berme et l'autre, étant négatives dans le coté intérieure et positives dans le coté extérieure, toujours par rapport à l'axe routier.

Le profil transversal est divisé en plusieurs sections.

Presque tout le tracé a lieu dans la plate-forme et les petits mouvements de la terre (excavation et remblais) et la régularisation, de petits murs rideaux avec des dimensions de 0.5x0.4. Il sera rarement nécessaire de traiter les talus de coupes car le tracé se développe essentiellement au long de la route existante.

D - Pavement

Largeur du Pavement

Aux Profils Transversaux on voit que les couches de base et sous-base ont été introduites avec une largeur de seulement 6,00 mètres ou 6 + SL sur la route.

Épaisseur du pavement

En ce qui concerne la hauteur du pavement, initialement a été introduit dans les profils transversaux une couche de sous-base de 0,20 m, un coussin de sable de 0,10 m et une chaussée en pierre basalde de fabrication artisanal.

4. CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET ORIENTATIONS DE LA BANQUE MONDIALE

La relocalisation involontaire d'une famille vers un nouvel emplacement peut entraîner des coûts sociaux qui vont au-delà des coûts financiers tels que le transport, les taxes et autres dépenses qui auparavant ne faisaient pas partie de leurs dépenses. Ce sont les coûts associés au démantèlement des liens de voisinage.

L'équipe technique chargée de l'élaboration de la mise en œuvre, conscient du fait que l'acte de relocalisation d'une communauté ou une partie de leur habitat physique et social peut entraîner des aspects négatifs qui n'ont pas de « solution optimale », a été pris en compte pour éviter que le tracé de la route entrave ou détruit les infrastructures existantes telles que les maisons, les propriétés, les écuries et les relations sociales et économiques.

Il a été constaté qu'en général, ce sont les populations à faible revenu, avec très peu de mobilité sociale et aucun pouvoir de négociation, où, dans les cas impliquant la possibilité de compensation, l'équipe de consultant a pris précaution de soutenir ceux lésés dans l'organisation des dossiers et de la documentation, pour la constitution des rapports, en vue de minimiser les effets sur la qualité de vie de la population.

Ce chapitre présente les conditions dressées par la législation nationale en vigueur et la pratique actuelle appliquée aux processus de compensation dans les projets financés par la Banque Mondiale. Ci-après sont présentés les principes et les objectifs régissant le recasement des populations, selon les directives de la Banque Mondiale. Enfin, l'analyse comparative est réalisée, présentant les lacunes existantes entre les deux procédures et la suggestion de mesures pour leur résolution.

4.1. Cadre juridique de Cabo Verde

Le PSR actuelle est basée sur les principes, orientations et directives contenus dans la législation cap-verdienne en vigueur, tels que le décret-loi n ° 2/2007 du 19 juillet et le décret-loi n ° 3/2007 du 19 juillet.

4.1.1. Loi d'utilisation des sols

Le décret législatif n ° 2/2007 du 19 juillet établit les principes et les normes d'utilisation des terres, tant par les autorités publiques que par les entités privées.

La Loi sur l'Utilisation des Terres (décret-loi n ° 2/2007) identifie les types de propriété foncière, l'enregistrement et le transfert des terres. Son applicabilité et la manière dont la titularisation doit être établie pour qu'une personne affectée soit éligible aux droits en tant que PAP et en

tant que propriétaire de terres ou de biens de remplacement tels que des servitudes doivent être enregistrées.

En outre, le Code civil contient des dispositions spécifiques définissant les catégories de possession secondaire, telles que les droits de surface, les servitudes, l'usufruit, l'utilisation et le logement qui peuvent être affectés par des actions en vertu de la loi sur l'utilisation des terres.

Le paragraphe 2 de l'article 10, en liaison avec l'article 71 du décret-loi n ° 2/2007 du 19 juillet, confie au Directeur Général du Patrimoine et des Marchés Publics le rôle de représentation de l'Etat dans les contrats d'achat et vente.

Selon la même législation, le processus d'expropriation est mené par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGPMP) et consiste principalement, après identification des propriétaires apparents, des locataires de terrains, en vérification et confirmation par les procédures légales établies, notamment par la preuve de l'enregistrement foncier et matriciel des terrains.

4.1.2. Loi d'expropriation par utilité publique

Le décret-loi n ° 3/2007, du 19 Juillet, régleme l'expropriation de biens immobiliers et les droits à ces dernières pour l'extinction de la propriété des expropriés et concomitante de le transférer à l'Etat, les collectivités locales ou les entités publiques ou privées, en raison de utilité et juste compensation seulement en cas de besoin public démontrable.

Une propriété objet d'expropriation ne peut être prise sans paiement préalable d'une indemnité équitable, sauf en cas d'urgence prouvée, à condition que les fonds pour le versement d'une indemnité à allouer dans les 30 jours (extensible à 90 jours par ordonnance du tribunal).

Le décret législatif n ° 3/2007 présente également des approches spécifiques pour l'évaluation foncière et que les modifications après la déclaration de nécessité publique ne devraient pas être prises en compte dans l'évaluation.

Il stipule également que le terrain urbain ou « urbanisée » est évaluée en fonction de son emplacement, les bâtiments ou des améliorations et à la qualité de l'environnement de la région, et que l'appréciation des terres rurales doit tenir compte de la performance réelle ou possible Il en résulte la nature du sol et du sous-sol, la configuration de la terre, les cultures et les fruits prédominants, ainsi que d'autres circonstances qui peuvent influencer sa valeur.

Ce document juridique ne prend en compte que les bâtiments et les améliorations autorisés par la législation de Cabo Verde.

L'indemnisation pour ceux qui louent des espaces pour des activités commerciales, industrielles ou professionnelles doivent tenir compte des coûts d'installation dans un nouvel emplacement, de la nouvelle location à payer et de la perte liée à l'interruption du travail associée au changement.

Quand aucun accord ne peut être atteint par une négociation amicale, on passe à l'expropriation litigieuse. En vertu de la législation actuelle du Cabo Verde, l'arbitrage aura lieu pour tous les biens relevant de la déclaration d'utilité publique, pour lesquels aucun accord amiable n'a été conclu sur le montant de l'indemnisation.

Le "tribunal de première instance" est chargé de superviser les procédures. Trois juges sont choisis comme suit: un par l'expropriant, un par lequel les biens sont expropriés et d'autres parties intéressées, et un juge président nommé par le tribunal.

Dans les 15 jours de l'avis d'arbitrage, les parties peuvent soumettre des questions pertinentes à la détermination de la valeur de la propriété. Les juges doivent prendre une décision dans les 30 jours après avoir reçu toutes les informations nécessaires des deux parties. La décision judiciaire est accompagnée des résultats de l'analyse de chaque juge et des réponses aux questions, avec indication de la manière dont la valeur proposée a été obtenue.

Lorsque le bien a été prise avant que la décision sur la valeur ait été prise, le juge qui préside demande au juge du tribunal de district, dans les 5 jours suivant la décision, d'aviser la DGPCDP d'avancer, dans les 10 jours, le montant disponible nécessaire. Une fois que cela a été fait, le juge, dans un délai de 20 jours, cède la propriété et le titre à l'entité expropriante, si elle ne l'a pas déjà fait, et ordonne également aux parties de notifier la décision d'arbitrage.

4.2. Directrices de la Banque Mondiale sur le recasement

Les principes clés qui sous-tendent la politique de recasement involontaire de la Banque sont résumés comme suit :

- Le recasement involontaire et la perte de moyens de subsistance doivent être évitées autant que possible, en exploitant toutes les alternatives viables ;
- Lorsque le déplacement de population est inévitable, des mesures efficaces doivent être prises pour minimiser l'impact et compenser les pertes ;
- Les personnes à réinstaller involontairement et les personnes dont les moyens de subsistance seront lésés ou perdus doivent être suffisamment compensés et soutenus afin qu'ils puissent améliorer ou au moins rétablir leur niveau de vie, de revenus et les niveaux de production des activités en cours ;
- La compensation devrait être basée sur le coût de remplacement intégral autant que possible ;
- L'indemnisation et les autres types d'aide doivent être disponibles avant le déplacement.
- Pour les projets impliquant un recasement involontaire à grande échelle, des plans d'action de recasement devraient être préparés et mis à la disposition du public. Il est souhaitable que le plan succinct de réinstallation comprenne des éléments énoncés dans la politique de la Banque Mondiale, OP 4.12, annexe A ;
- Lors de la préparation d'un plan succinct de réinstallation, des consultations devraient être organisées avec les personnes et les communautés affectées sur la base d'informations suffisantes et mises à disposition à l'avance ;

- Dans la conduite des consultations, les explications devraient être données dans un langage simple et accessible aux personnes concernées ;
- Une participation adéquate des personnes affectées devrait être encouragée dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action de recasement ;
- Des mécanismes de plainte appropriés et accessibles devraient être mis en place pour les personnes affectées et leurs communautés ;
- Les personnes affectées doivent être identifiées le plus tôt possible afin d'établir leur éligibilité au moyen d'une enquête de base initiale (y compris le recensement de la population qui sert de délai d'éligibilité, d'inventaire des biens et d'enquête socio-économique), de préférence au stade de l'identification du projet, afin d'éviter un afflux ultérieur d'autres personnes qui souhaitent avoir accès à ces avantages ;
- Admissibilité aux prestations comprend les PAPs qui ont des droits légaux formels sur la terre, les PAPs qui ne disposent pas de droits légaux formels sur la terre au moment du recensement, mais ont la prétention de ces terres ou de biens et les PAP's qui n'ont pas le droit légal reconnu à la terre qu'ils occupent ;
- La préférence doit être donnée aux stratégies de recasement pour les personnes déplacées dont les moyens de subsistance sont basés sur la terre ;
- Fourniture d'un appui pour la période de transition (entre le déplacement et la restauration de subsistance) ; et
- Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des groupes vulnérables parmi les déplacés, en particulier ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, les sans-terres, les personnes âgées, les femmes et les enfants, etc.

4.3. Lacunes entre les lignes d'orientation de la Banque Mondiale et la législation nationale

En plus de la législation environnementale et sociale de Cabo Verde, le Projet doit se conformer aux directives pour les considérations environnementales et sociales de la Banque Mondiale, en vigueur.

Ces directives incluent plusieurs aspects qui devraient être pris en compte pendant le cycle de vie d'un projet donné.

Les points de convergence se réfèrent aux aspects suivants de l'analyse comparative (voir tableau 2) de la législation nationale applicable aux cas d'expropriation, avec OP 4.12 de la Banque Mondiale, qui permet de tirer les conclusions suivantes :

1 - Points de convergence :

- Compensation en nature ;
- Types de paiement ;
- Traitement des occupants réguliers ;
- Détermination de la date d'admissibilité.

2 - Points de divergence :

- Personnes éligibles à une indemnisation ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Les occupants irréguliers qui ne sont pas couverts par la législation nationale ;
- Aide au recasement non couvert par la législation nationale ;
- Les alternatives à la compensation ne sont pas dûment prévues dans la législation nationale ;
- La réhabilitation économique n'est pas prévue dans la législation nationale ;
- Les groupes vulnérables ne sont pas une priorité pour la dotation des PAP ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation ne sont pas prévues dans la législation nationale.

Les principaux points pour lesquels les politiques de la Banque Mondiale ont des exigences spécifiques non couvertes par les réglementations nationales sont les suivants :

- Les priorités en matière d'indemnisation des actifs par rapport aux compensations en espèces, en particulier pour les terres où l'option de substitution « terre pour terre » devrait être privilégiée dans la mesure du possible ;
- Compensation pour la valeur de remplacement totale, où une compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, logement) ;
- Aide à la restauration des revenus et des moyens de subsistance (agriculture, pêche, élevage, hôtels, artisanat) ;
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales perturbées de manière permanente ou temporaire par les travaux d'ingénierie financés par le projet ;
- Participation des personnes affectées dans l'ensemble du processus de compensation / réhabilitation ;
- Suivi et évaluation avec des mesures de suivi (formation, soutien technique, prêts subventionnés) ; et
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables.

Tableau 2: Analyse entre les orientations de la Banque Mondiale et la législation nationale

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Recasement	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale	L'OP 4.12 s'applique à toutes les composantes du projet faisant l'objet d'opérations de recasement. La réintégration devrait être évitée autant que possible. Prédire les actions de recasement, en allouant des ressources suffisantes aux personnes affectées.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale
Indemnisation en espèce	e paragraphe 1 de l'article 61 du décret législatif n° 3/2007 du 19 juillet stipule que les indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique doivent être payées en espèces, en une seule fois, sauf exceptions prévues sur le même diplôme.	PO 4.12, par. 12 : Le paiement d'une indemnité en espèces pour la perte de biens est acceptable dans les cas où : a) Les moyens de subsistance proviennent des ressources agricoles, les terres expropriées par le projet ne représentent qu'une petite fraction de l'actif affecté et les actifs restants sont économiquement viables ; b) il existe des marchés actifs pour la terre, le logement et l'emploi, les marchés sont utilisés par les personnes déplacées et il existe une offre de terres et de logements suffisante et disponible ; c) les moyens de subsistance ne sont pas basés sur les ressources terrains. Les niveaux de compensation en nature devraient être suffisants pour financer le remplacement, en totalité, des terres perdues et d'autres biens sur le marché local.	Accord de principes entre la législation nationale et les exigences de l'OP 4.12.	La PO 4.12 est plus précise pour les cas où le paiement en espèce est acceptable. Appliquer les dispositions de la PO. 412 de la Banque mondiale

Réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Indemnisation en biens	L'article 62 de la D / Législative n° 3/2007, de 19 Juillet, prévoit la possibilité de paiement de l'indemnisation par le transfert d'actifs ou de droits.	PO 4.12, paragraphe 11 : Les stratégies de recasement sur terre devraient avoir la priorité sur les personnes déplacées dont les moyens de subsistance dépendent de l'exploitation des terres. En cas de substitution, la terre à fournir aux réaloués doit avoir une capacité de production, des avantages géographiques et d'autres facteurs, au moins équivalents aux avantages de la terre retirée. Annexe A PO.4.12, paragraphe 10, note 1 : Pour la compensation foncière dans une zone urbaine, il est nécessaire de considérer la valeur marchande avant que le terrain soit déplacé et utilisé de manière similaire, situé à proximité du terrain concerné, plus les frais d'enregistrement et de transfert.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. Banque Mondiale
Infrastructures	Elle peut être encadrée par les articles 61 et 62 du D / Législative n° 3/2007 du 19 juillet, qui prévoit la possibilité de payer une compensation en espèces ou par le transfert d'actifs ou de droits.	Droit à une indemnisation en espèces ou en nature pour le coût total du transfert, y compris les frais de main-d'œuvre et les frais de recasement avant le déplacement.	Accord de principes entre la législation nationale et le PO.4.12. de la Banque Mondiale sauf pas de précision sur les frais de main d'œuvre et frais de réinstallation avant le déplacement	Appliquer les dispositions de la PO. 4.12. de la Banque Mondiale

Réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Date limite d'éligibilité	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO.4.12, par.14; Annexe A, par.5. a) et i) : L'enquête permet d'identifier les personnes admissibles à l'aide afin de décourager l'inéligibilité des personnes. La mise en œuvre d'une procédure acceptable pour déterminer l'éligibilité des personnes déplacées implique différents acteurs. Exclure le droit à l'indemnisation et au soutien des personnes qui se sont installées dans la région après la décision d'établir l'enquête sur la population éligible au recasement.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale.
Types de paiement	Le type de paiement est stipulé par les articles 61 et 62 du D / Législative n ° 3/2007 du 19 juillet, concernant le paiement d'une compensation pour les expropriations pour cause d'utilité publique.	Les personnes dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre : de préférence en biens, avec des options de non-appropriation (paiement en espèces, paiement en espèces combiné avec des perspectives d'emploi ou travail indépendant (voir PO.4.12 par.11). Perte d'actifs : Paiement en espèces acceptable dans trois situations (voir PO.4.12, paragraphe		

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Occupation illégale	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO 4.12, par. 16 : Les personnes concernées au par. (C) recevoir un soutien au recasement au lieu de compensation pour le terrain occupé et autre soutien, si nécessaire, afin d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à condition qu'ils ont occupé le terrain dans la zone du projet avant la date limite fixée. PO.4.12, par. 6. (b) (i) et (c) : si un recasement physique est requise, les personnes déplacées devraient avoir droit à une compensation similaire à celle de l'indemnisation pendant le recasement.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale.
Groupes vulnérables	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO.4.12., Par. 8: Pour que les objectifs de la politique de recasement soient pleinement atteints, une attention particulière devrait être accordée aux groupes vulnérables parmi les populations déplacées, y compris les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne sont pas soumises à une protection spéciale en vertu de la législation nationale.	Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas vraiment protégés par la législation nationale. Une attention particulière devrait être accordée à ces groupes en cas de recasement.	Appliquer avec les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale.

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Groupes vulnérables	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO.4.12. Par. 8: Pour que les objectifs de la politique de recasement soient pleinement atteints, une attention particulière devrait être accordée aux groupes vulnérables parmi les populations déplacées, y compris les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne sont pas soumises à une protection spéciale en vertu de la législation nationale.	Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas vraiment protégés par la législation nationale. Une attention particulière devrait être accordée à ces groupes en cas de recasement.	Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale
Litige	L'article 43 du D / Législatif n° 3/2007, 19 Juillet, prévoit l'expropriation litigieuse, en cas d'absence d'accord sur la valeur totale des dommages, prévoyant une procédure judiciaire.	La Banque Mondiale recommande la récurrence des procédures de conflit qui peuvent aider les efforts visant à éviter les litiges et les litiges. Annexe A, PO.4.12. par. 7 (b), Annexe A. PO.4.12. par. 16 c) Annexe A. 17 : Prévoir des procédures judiciaires avec des délais, des coûts acceptables accessibles à tous en favorisant des mécanismes alternatifs tels que médiation, conciliation ou utilisation de certaines autorités locales	Le mécanisme de résolution de la législation nationale privilégie la procédure judiciaire alors que l'OP 4.12 privilégie le règlement à amiable d'abord et les procédures judiciaires après.	Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale

35

Réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Publicité	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	Les populations déplacées devraient être consulté de manière constructive afin d'avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de recasement conformément au § 2 (b) PO.4.12. § 13 (a) Annexe A. 15 (d) Annexe A par. 16; a) les intérêts des locataires, les utilisateurs et les pertes de revenus liées au recasement sont pris en compte dans les dispositions de l'OP 4.12.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale
Recasement des PAP	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO 4.12 prévoit le versement d'une indemnité avant le trajet et le début du travail.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale
Frais d'Installation	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	Payable par projet		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale
Réhabilitation économique	Ce n'est pas prévu dans la législation nationale.	Nécessaire dans les cas où le revenu est affecté. Les mesures introduites dépendent du niveau de gravité de l'impact négatif.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale
Suivi et évaluation	Ce n'est pas prévu dans la législation nationale.	Nécessaire pour mener à bien le recasement		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale

36

Réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

5. APROCHE METHODOLOGIQUE

En conformité avec les termes de référence et du calendrier prévu, l'équipe technique a adopté la planification du travail et la méthodologie suivante pour l'élaboration du plan de compensation à court terme.

La méthodologie de travail a été établie selon trois étapes distinctes, avec une phase initiale de mobilisation / travail de terrain préparatoire, et une étape finale d'information / formation et appropriation, comme indiqué ci-dessus (Tableau 3).

Tableau 3: Schématisation de la méthodologie

Étapes	Tâches
Phase initiale	Mobilisation / travaux préparatoires sur le terrain
Étape I	Diagnostic / Reconnaissance du terrain
Étape II	Coordination et préparation du plan de rémunération à court terme
Étape III	Finalisation et validation du plan de compensation abrégé et présentation du rapport final
Étape complémentaire	Information / formation et propriété

Il convient de noter qu'il est considéré comme un volet de continuité du présent travail, qui comprend, après son achèvement, son suivi / *monitoring*.

Le plan de travail a été défini plus en détail, compte tenu notamment de la validation des outils de consultation et la collecte des données et des informations sur le terrain, par l'Unité de coordination du projet (UCP), la présentation du projet sur les communautés locales, la collecte de données et les enquêtes sur le terrain, la programmation des réunions et des sessions d'information / formation, ainsi que le traitement des données et des informations ainsi que l'élaboration du document final.

5.1. Phase Initiale – Mobilisation/Travaux préparatoires sur le terrain

Avec le début des travaux préparatoires sur le terrain, des attentes auprès des populations se sont gérées, des réactions diverses ont été manifestées auprès des personnes contactées :

- Personnes qui présentaient des attentes positives, car croient que le Projet leur apportera une amélioration déterminante des conditions de vie et une réponse à leur nécessité en termes de circulation et accessibilité.
- Personnes qui se préoccupent avec le démarrage des travaux en saison de pluie ; et
- Personnes qui sont plus préoccupées, et considèrent que le Projet provoquera des pertes de cultures ou parcelle de terrain et l'éventuelle affectation de leurs maisons.



Photo 1: Réunions avec les personnes affectées – Boa Entradinha e Chã Formosa

À cette étape ont été développées des actions spécifiques auprès des communautés des localités de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo, à travers des actions d'information, Education et Communication (IEC), présentation publique du projet, et la prestation d'informations pertinentes, notamment :

- Données du Projet ;
- Zones d'intervention ;
- Mesures à être entreprises pour la compensation des personnes affectées ;

- Procédures de compensation ;
- Bénéfices sociaux et économiques qui résulteront de la mise en œuvre du projet ;
- Possibles impacts environnementaux du Projet ;
- Bénéfices directs des communautés avec la mise en œuvre du projet ;
- Orientations sur les formes de collaboration des communautés durant et après l'exécution des travaux ;
- Autres informations d'intérêt communautaire.



Photo 2 : Réunions avec les personnes affectées – Gil Bispo

La population a été entendue sur leurs souhaits et leurs besoins, et encouragée à présenter des suggestions de mesures à adopter lors de l'exécution des travaux et dans la phase d'utilisation.

Au cours du processus de consultation, les communautés ont été informées que, dès que les parcelles soient touchées par l'exécution des travaux de réhabilitation de la route ils peuvent demander une compensation correspondante à la valeur réelle de la parcelle de terrain à affecter.

À cette fin, l'équipe d'étude serait disponible pour soutenir l'évaluation et la préparation du rapport.

La totalité des personnes affectées, informées sur leur droit à une indemnisation, a décidé d'autoriser l'utilisation d'une partie de leurs parcelles pour la réhabilitation de la route ainsi que la construction d'infrastructures hydrauliques, tenant compte du fait que c'est un devoir civique de contribuer d'une certaine manière pour la viabilité d'un projet si important pour les communautés cibles, à condition que les parcelles soient récupérées après l'achèvement des travaux.

Quelques personnes qu'éventuellement seront affectées par dommages sur enclos ou habitations, seront compensés travers de la réhabilitation de cetttes infrastructures pendant les travaux.

5.2. Etape I – Diagnostic et cadastre

Dans la phase I, en utilisant à cet effet les outils élaborés et mis en place, l'inventaire et caractérisation de la situation actuelle ont été réalisés et ayant étant analysés et évalués les problèmes présentés, les défis et les restrictions existantes, liées à l'élaboration du plan succinct de réinstallation, à savoir :

- Identification "in loco" des zones potentiellement affectées, leur caractérisation, dimensionnement, cartographie et quantification ;
- L'identification des personnes affectées et leur prise de conscience de la nécessité de leur participation au processus de mise en œuvre du projet et des informations sur les avantages potentiels à générer par le projet ;
- Discussion avec les personnes concernées sur les alternatives compensatoires pour les pertes, le processus de négociation, le rapport d'évaluation et l'estimation des pertes ;
- Définition des responsabilités des différentes parties impliquées, avec un accent particulier sur les institutions responsables de la conduite du processus de compensation (IE / DGPMP).

Ce travail a été à compter avec la participation de la Mairie et les acteurs locaux.

L'analyse des données et les résultats obtenus ont servi de base à l'élaboration du Plan Succinct de Réinstallation.

L'analyse des résultats a porté sur les problèmes physiques/structurels et certains problèmes non structurels liés aux impacts sociaux, aux facteurs économiques et aux responsabilités institutionnelles.

Le processus d'élaboration du Plan Succinct de Réinstallation suit des lignes directrices spécifiques de la législation capverdienne existante (documents de référence nationaux, à savoir le document cadre sur la réhabilitation des populations, document cadre pour la gestion environnementale et sociale), ainsi que les procédures internationales, en particulier ceux de la Banque Mondiale.

Au cours de cette phase, 27 (vingt-sept) parcelles ont été identifiées comme affectées par la réhabilitation de la route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo. Les parcelles touchées couvrent une superficie totale d'environ (9.340 m²) sont en majorité de vocation agricole (agriculture pluviale) et sont situées dans des zones, avec un haut niveau de production, quand il pleut.

Les familles touchées ont des parcelles restantes où elles peuvent continuer à pratiquer l'agriculture et sylvo-pastoralisme. Parmi ces familles, 11 sont dirigées par des femmes et le reste par des hommes (16). La grande majorité est constituée par des personnes âgées, considérés vulnérables.

Avec l'élaboration et l'approbation de l'itinéraire définitif, les occupants des terres et héritiers ont été informés qu'à partir de 27 juillet 18, aucun nouveau PAP ou bien construit en plus de la limite fixée serait ajoutée à l'inventaire, à l'exception des biens qui ont été négligés lors de l'inventaire initial.

5.3. Etape II – Concertation et élaboration du PSR

A cette étape, la caractérisation socio-économique des familles a été réalisée, l'analyse et le traitement des données et informations collectées sur le terrain ont été réalisés, la cartographie des parcelles affectées a été élaborée, ainsi que le traitement des réunions avec les propriétaires et les communautés, ce qui a permis de conclure quelles solutions prioritaires et plus adéquates et a dégagé un consensus sur l'acceptation des mesures d'atténuation et la définition des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation.



Photo 3: Passage d'Information à la communauté

5.3.1. Dimensionnement et Caractérisation Sociale et Economique

Le projet bénéficiera directement à environ 1.668 personnes réparties dans les différents villages de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo, et indirectement la municipalité de Santa Catarina et l'île de Santiago.

Les données recueillies sur le terrain par contact direct, visites sur le terrain et recherches bibliographiques permettent de conclure que l'agriculture et l'élevage, ainsi que les activités liées au commerce informel et au sylvopastoralisme, sont les principales sources des familles vivant dans les communautés qui bénéficieront du projet.

La promotion d'emplois alternatifs et la création de conditions permettant d'augmenter les revenus des ménages constituent l'un des plus grands défis pour la survie des groupes socioprofessionnels qui n'ont pas de moyens de production suffisants et adéquats. Ceci, en partie à cause du déficit et de l'utilisation abusive et la gestion des ressources disponibles, en particulier l'eau, et d'autre, par l'utilisation des technologies obsolètes, le manque ou la difficulté d'accès au crédit et difficultés d'écoulement des produits.

5.3.2. Population Directement Affectée par le Projet

Les terrains destinés à la réhabilitation de la route dans le cadre du Projet, sont pour la plupart situés sur les collines en pente, appartiennent au domaine public et utilisées par des particuliers.

Le tableau 4 montre la population qui bénéficiaire du projet.

Dans la plupart des sites de désobstruction/élargissement de la route, l'agriculture en zones arides est pratiquée sur les pentes, et les cultures traditionnelles sèches (maïs et haricots), les espèces forestières et fourragères. Cependant, les propriétaires / occupants ne seront pas obligés de changer leurs habitudes de vie, car il y a toujours des zones restantes et la portée à occuper en raison de la réhabilitation de la route présente de petites dimensions.

Tableau 4: Population bénéficiaire

Localité	Population bénéficiaire		
	Hommes	Femmes	Total
Cruz de Picos	15	18	33
Boa Entradinha	293	344	637
Gil Bispo	461	537	998
TOTAL	769	899	1668

Source : Censo 2010

Actuellement, tant les propriétaires / occupants et les résidents attendent avec impatience le démarrage des travaux, en tenant compte des avantages attendus tels que l'amélioration des conditions de circulation, l'amélioration du confort et de la sécurité, l'entretien des véhicules, écoulement des produits agricoles et d'élevages, amélioration de l'accès à l'éducation et à la santé, emploi temporaire et augmentation des activités génératrices de revenus, etc.

5.3.3. Usage des Sols

L'agriculture et l'élevage sont complétés par d'autres activités économiques de la population résidente à proximité des zones d'intervention du projet. Bien que la réhabilitation de la route soit recommandée dans la plupart des interventions, l'occupation des zones agro-sylvo-pastorales ne sera pas préjudiciable, à grande échelle, au développement de ces activités.

D'autre part, le projet apportera des avantages évidents (directs et indirects) aux différentes communautés des régions de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo, à savoir la protection des propriétés agricoles et la valorisation des sols et comme mentionné ci-dessus,

l'amélioration des conditions de circulation, de commodité et de sécurité, amélioration des écoulements de produits agricoles et amélioration de l'accès à l'éducation.

5.3.4. Traitement et analyse de données

Le tracé de la route, entre les localités de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo, dont l'extension est d'environ 12,3 km, où 8,1 km (66%) coïncide avec le tracé de la route municipale et 4.2 km (34%), coïncide avec la route nationale EN-ST-19). Du parcours total d'environ 2,3 km traverse des parcelles privées (18,7%). En élaborant le projet de mise en œuvre, les concepteurs ont été guidés par la sauvegarde maximale des zones agricoles, infrastructures et zone d'intérêt patrimonial et socio-économique.

Sur le parcours, la route croisera 27 parcelles, dont la totalité des propriétés agricoles (agriculture pluviale) appartenant à des entités privées. La totalité des propriétaires / utilisateurs des 27 parcelles ont autorisé le passage de la route sur leurs propriétés sans aucune compensation monétaire. Cependant, ils ont demandé que les parcelles soient nettoyées après les travaux pour permettre de réinstaller leurs cultures.

Il convient de noter que l'analyse des données et des informations a été réalisée conjointement avec les différentes parties prenantes, à savoir la Mairie de Santa Catarina de Santiago et les communautés, ainsi que des actions de participation publique permettant la participation de la population au processus décisionnel d'atténuation des impacts négatifs.

Le tableau 5 ci-après, présente les zones à être affectées dans le cadre de la réhabilitation de la route. De l'analyse effectuée, il a été conclu que la zone à affecter est d'environ 0,934 hectares appartenant à 27 propriétaires, dont 13 femmes chefs de famille (48,1%).

5.4. Etape III – Finalisation et validation du PSR

Comme il a été mentionné ci-dessus, le Plan Succinct de Réinstallation est basé sur les directives de la Banque Mondiale pour la recasement involontaire, comme PO 4.12 et s'encadre dans ce qui est prévu par la législation capverdienne, en particulier le décret-loi N° 2/97 du 19 juillet, qui établit les principes et les normes d'utilisation des terres, ainsi que dans le décret-loi n° 3/97 du 19 juillet, qui régleme l'expropriation de biens immobiliers en raison de l'intérêt public, moyennant une indemnisation équitable.

Le travail de terrain réalisé par l'équipe technique a confirmé qu'il n'y aura en aucun moment, la nécessité de recasement et ou la réinstallation de personnes ou pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la route Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo.

Parallèlement aux activités de collecte de données et d'informations pour la préparation du Plan Succinct de Réinstallation, ont eu lieu des activités de transfert de connaissances par les séances

d'IEC, visant à renforcer les capacités des communautés de l'appropriation du projet par les différents acteurs de la municipalité de Santa Catarina de Santiago.

Le suivi des impacts des activités du Projet sur la vie des familles affectées sera réalisé pendant la phase d'exécution des travaux, comme stipulé au chapitre 8, et sera accompagné avec le suivi environnemental des travaux.

Le rapport PSR permettra à IE / UCP / DGPMP de valider le processus d'indemnisation des personnes affectées avant le début des travaux.

Le nombre total de parcelles touchées par le Projet est de 27, soit environ 27 propriétaires, ou locataires et une superficie totale d'environ 0,934 hectares. Le pavé de la route aura une largeur de 6 m.

Le rapport final du Plan Succinct de Réinstallation présente les éléments constitutifs suivants :

- Liste nominative des propriétaires, avec indication explicite du type d'occupation (irrigation, terres arides, autres), les confrontations des parcelles, la zone d'occupation et estimation des pertes/m2 résultant de la mise en œuvre du projet.
- Plan de suivi et d'évaluation, ainsi que le calendrier correspondant.

Le tableau 5 présente un résumé des informations relatives à la levée des parcelles, son emplacement, la zone à être affectée, ainsi que le nom des propriétaires des localités de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo.

Tableau 5: Enquête sur les données de terrain

ROUTE Cruz de Pico/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

Inventaire de données sur le terrain

Id	Code de l'Agriculteur	Age	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
			Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitière	Qui cultive	Surface à être occupée (m2)		
											(litres)			
1	BE-01	84	----	----	----	X	Santa Catarina	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	5 litres	56	Haricot congo	2 Manguier
2	BE-02	83	----	----	----	X	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	Tamarin et manguier	10 litres	156	---	1 Tamarin
3	CF-01	60	----	----	----	x	Boa Entradinha	Chã formosa	Mais/haricot	Manguier	9 litres	120	---	3 Manguier
4	CP-01	85	----	X	----	----	Boa Entradinha	Cruz de picos	Mais/haricot	-----	20 litres	440	---	---
5	CP-02	84	----	X	----	----	Pata brava	Cruz de picos	Mais/haricot	-----	15 litres	136	Haricot congo	---
6	BE-03	63	----	X	----	----	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier	7 litres	48	Haricot congo	---
7	BE-04	-----	X	----	----	----	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	Zimbrão et tamarin	12 litres	316	----	--
8	BE-05	-----	X	----	----	----	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	-----	20 litres	1240	----	--
9	CF-02	---	X	----	----	----	Boa Entradinha	Chã formosa	Mais/haricot	-----	13 litres	440	Haricot congo	-----
10	CF-03	82	----	----	----	X	Jalalo Ramos	Chã formosa	Mais/haricot	----	18 litres	340	---	---
11	BE-06	72	----	----	----	X	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	-----	4 litres	140	---	--
12	BE-07	36	----	----	----	X	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	-----	7 litres	212	---	--
13	BE-08	----	----	----	----	X	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	-----	10 litres	312	--	--

Réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

Plan Succinct de Réinstallation

Id	Code de l'Agriculteur	Age	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
			Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitière	Qui cultive	Surface à être occupée (m2)		
											(litres)			
14	CF-04	62	----	----	----	X	Boa Entradinha	Chã formosa	Mais/haricot	Manguier zimbrão	17 litres	268	Haricot congo	---
15	BE-09	24	----	x	----	----	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	12 litres	180	Haricot congo	2 Manguier
16	BE-10	----	----	X	----	----	Santa Catarina	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	10 litres	228	----	2 Zimbrão
17	CF-05	---	----	X	----	----	Boa Entradinha	Chã formosa	Mais/haricot	----	9 litres	168	---	---
18	CP-03	74	----	x	----	----	Boa Entradinha	Cruz de Picos	Mais/haricot	----	14 litres	188	Haricot congo	---
19	BE-11	79	----	----	----	X	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	----	3 litres	32	---	---
20	CF-06	74	----	----	----	X	Boa Entradinha	Chã formosa	Mais/haricot	----	17 litres	600	Haricot congo	---
21	CP-04	52	----	----	----	X	Boa Entradinha	Cruz de picos	Mais/haricot	----	10 litres	400	---	---
22	CP-05	55	----	----	----	X	Boa Entradinha	Cruz de picos	Mais/haricot	----	20 litres	760	---	---
23	BE-12	-----	----	----	----	X	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	--	15 litres	880	---	---
24	CF-07	43	----	X	----	----	Boa Entradinha	Chã formosa	Mais/haricot	Manguier zimbrão	16 litres	760	---	---
25	BE-13	78	----	X	----	----	Jalalo Ramos	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	17 litres	200	--	2 Manguier
26	BE-14	---	----	X	----	----	Boa Entradinha	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	10 litres	600	Haricot congo	2 zimbrão
27	CF-8	65	----	x	----	----	Boa Entradinha	Chã formosa	Mais/haricot	Manguier zimbrão	13 litres	120	Haricot congo	2 Manguier

47

Réhabilitation de la Route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

6. EVALUATION SOCIALE

6.1. Démographie de la population bénéficiaire

Le projet bénéficiera directement environ 1.668 personnes réparties dans les différentes communautés de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo.

Les bénéficiaires indirects sont les populations de la municipalité de Santa Catarina (43.297 habitants) et e l'île de Santiago en générale (266.161 habitants).

6.1.1. Bénéficiaires directs

- Les habitants des suivantes localités : Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa, Gil Bispo et la municipalité de Santa Catarina de Santiago en générale ;
- Les propriétaires des voitures de transports collectifs de passagers et de marchandises des localités ;
- Les étudiants qui se déplacent quotidiennement à l'École Secondaire de Santa Catarina ;
- Les opérateurs économiques des localités, dans les domaines de l'agriculture, l'élevage et tourisme.

6.1.2. Bénéficiaires indirects

- La population de l'île de Santiago ;
- Les tour-opérateurs (agences de voyages et hôtels) de Santiago qui organisent des excursions dans l'île ;
- Les guides touristiques ;
- Les touristes individuels qui font ce parcours ;
- Les entrepôts commerciaux « rabidantes » de l'île de Santiago ;
- Les visiteurs de l'île de Santiago et d'autres parties du pays qui visitent ces localités.

6.2. Activités économiques

La faible performance du secteur primaire a eu un fort impact négatif sur les revenus et sur les risques de pauvreté auxquels sont confrontées les communautés rurales et des ceintures périurbaines des villes. En outre, la pauvreté relative a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie.

Selon les données de l'INE, la pauvreté affecte environ 1/3 de la population capverdienne, dont 20% sont considérés comme très pauvres. En outre, la majorité des pauvres vivent dans les zones

rurales, faisant de la lutte contre la pauvreté et les inégalités de revenus l'un des plus grands défis pour le pays.

Dans des communautés cibles du projet (Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo) l'isolement en période de pluie en raison de routes coupées en différentes zones, contribue à l'aggravation de la pauvreté, et il est inutile de dire que la remise en état la route, en plus d'assurer un accès permanent aux villages, contribuera de manière significative à la réduction de la pauvreté, le désenclavement des localités, l'amélioration de la qualité de vie et le développement socio-économique de ces communautés.

Des visites sur le terrain, il a été constaté que pratiquement toutes les communautés rurales de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo pratiquent l'agriculture pluviale et l'élevage comme activités dominantes, et fonctionnent comme la base du soutien familial.

Il est également noté que, malgré les activités prédominantes au long de la route étant l'agriculture et l'élevage, l'agro-pastoralisme domine dans presque tous les domaines et il y a une grande pression sur les ressources, pour faire face au faible revenu advenant d'autres activités.

Le long du tracé de la route, il y a des zones avec pratiquement tous les services de base, tels que l'approvisionnement à domicile, les télécommunications et l'électricité.

En ce qui concerne l'accès à la santé et à l'éducation, les distances à parcourir, l'état actuel des voies d'accès et les coûts associés ont nui à l'accès à la santé des communautés rurales et périurbaines ciblées par le projet, notamment les plus pauvres qui ne possèdent pas les ressources nécessaires pour supporter les coûts de transport actuels.

6.3. System de gestion foncière

Plusieurs processus historiques ont provoqué d'importants changements dans les relations sociales constituées dans le milieu rural du Cap-Vert, comme la décadence des morgados, l'indépendance nationale, la réforme agraire, entre autres. Il devient pertinent de mettre en évidence les questions raciales liées à la propriété foncière : la population noire, pendant une longue période de colonisation, a été exclue des moyens de production, monopolisés par les rares blancs qui vivaient dans le pays. En raison de cette situation, les confrontations entre les morgados et les locataires étaient une constante dans la biographie des îles, en particulier dans l'île de Santiago, où l'activité agraire était plus intense.

Le processus de concentration foncière entre les mains d'un petit groupe de propriétaires a connu des changements importants avec l'indépendance et l'initiative de réforme agraire, mais plusieurs problèmes politiques et sociaux ont rendu difficile la mise en œuvre de la loi fondamentale qui modifierait l'acquisition des droits sur le terrain.

À ce titre, il existe différentes réalités dans la municipalité étudiée : les agriculteurs avant les locataires des portugais qui, après la décolonisation, ont cessé de payer le loyer, mais n'ont pas droit à la propriété, les agriculteurs qui restent dans la condition de locataires même après l'indépendance et les petits propriétaires qui ont tiré parti de leurs efforts principalement par le biais de l'émigration.

La zone d'étude présente la situation foncière suivante :

Tableau 6: Situation foncière

Localité	Propriétaires	Locataires	Partenaires	Occupants	Total
Cruz de Picos	2	3	0	0	5
Boa Entradinha	7	5	2	0	14
Chã Formosa	4	3	1	0	8
Gil Bispo	0	0	0	0	0
Total	13	11	3	0	27

Les locataires travaillent la terre et partagent les produits avec les vrais propriétaires (50/50) mais ils n'ont aucune documentation. Habituellement, les contrats sont verbaux.

La question foncière est aggravée par l'inexistence d'un registre foncier pour l'île de Santiago, ce qui se traduit par une insécurité foncière au Cap-Vert.

6.4. Aspects culturels

Au niveau de la culture, il existe plusieurs manifestations : le batuco, la tabanca, le funaná et d'autres. Il y a plusieurs artistes dans différents domaines.

À plusieurs endroits, il y a des groupes de batucadeiras. La dynamique de la vie artistique et culturelle, le niveau et la capacité, l'approvisionnement en équipements culturels, le degré de qualité/quantité et l'attractivité des équipements culturels, ainsi que le nombre et la diversité des agents artistiques et culturels sont des facteurs du développement social de la municipalité.

Des nombreuses manifestations culturelles ont lieu à Santa Catarina. Comme on le pratique un peu partout sur l'île de Santiago, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, il y a un certain attachement aux fêtes traditionnelles des saints populaires (fêtes de pèlerinage).

Il y a aussi d'autres événements festifs liés aux cycles de la vie, à savoir les baptêmes et les mariages.

Les maisons qui étaient autrefois construites dans le modèle traditionnel de la maison rurale des paysans pauvres (une porte et deux fenêtres, connues sous le nom de *Rabo Mula*) ne sont plus construites aujourd'hui, c'est-à-dire, on tend de plus en plus à construire de béton et dalle en

béton armé. La présence de lotissements d'une valeur patrimoniale particulière n'a pas été indiquée.

La socialisation du Projet a été accueillie avec satisfaction par la population, qui y voit une opportunité pour résoudre le problème d'isolement de populations riveraines pendant la saison des pluies.

6.5. Aspects religieux

Au niveau de la religion, plus de 90% de la population capverdienne est nominalement catholique. D'autres dénominations chrétiennes sont également situées au Cap-Vert, en particulier les protestants de l'Eglise du Nazaréen et de l'Eglise adventiste du Septième Jour, ainsi que l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (Mormons), la Congrégation chrétienne du Cap-Vert. Assemblée de Dieu, Témoins de Jéhovah et autres groupes religieux.

Il y a de petites minorités musulmanes et la foi bahaïe. L'église Universelle du Royaume de Dieu a également des adeptes au Cap-Vert. La liberté de religion est garantie par la Constitution de la République et respectée par le Gouvernement. Il existe de bonnes relations entre les différentes confessions religieuses.

6.6. Prévention et/ou atténuation des risques de VBG et de VCE sur le projet

Pendant l'exécution du projet toutes les parties prenantes sont requises à s'engager et à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

Les parties prenantes doivent s'engager également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

L'élaboration et l'application du code de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et de SST pour la prévention de la violence basée sur le genre et contre les enfants est obligatoire. Il doit être assuré que tout le personnel du projet connaît leurs valeurs, les attentes de tous les employés et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, afin de soutenir une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

En général les entreprises doivent s'engager à traiter les personnes des communautés (les femmes, les enfants et les hommes) et les travailleurs avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.

Les entreprises doivent encore s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination et que le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement

provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Il faut garder à l'esprit que les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le local de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle ».

En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Il est recommandé que l'équipe d'exécution désigne un « point focal » pour traiter les questions de VBG et d'VCE et assure qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré.

Les mesures de prévention pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants. Les normes suivantes doivent être respectées : Résolution 48/104 des Nations Unies relative la Déclaration sur l'Élimination des Violences contre les Femmes, Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants, Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants, etc. Ces dispositions devront aussi préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas de harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

6.7. System de Gestion des Conflits/Plaintes

Le système de gestion des conflits/plaintes a pour but d'établir un ensemble de procédures pour la prévention des conflits/plaintes par les PAP, afin de promouvoir l'appropriation du projet et d'établir des relations de confiance entre le processus de mise en œuvre du projet et des populations locales, assurant l'atténuation des impacts sur les populations locales.

Compte tenu de l'importance de cette question dans la réalisation des objectifs fixés et dans l'exécution normale du projet, en veillant au respect de la législation en vigueur, le système de gestion des conflits et des plaintes fait l'objet d'un chapitre spécifique (voir chapitre 12).

7. RECOMENDATIONS TECHNIQUES DE PROCEDURE

Comme mentionné ci-dessus le processus d'expropriation est mené par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics et consiste, après identification des propriétaires apparents et locataires de terres, de leur vérification et la confirmation par une procédure légale prévue, notamment la preuve de l'enregistrement notarial et foncier des terrains.

Le processus d'extinction de la propriété des terrains et le transfert conséquent à la propriété de l'Etat, dans la pratique suit deux alternatives différentes :

- Expropriation pour utilité publique ;
- Négociation directe avec les propriétaires ou leurs représentants légitimes.

En règle générale, nous avons suivi la deuxième voie, à savoir la négociation directe avec les propriétaires ou leurs représentants légitimes.

Jusqu'à présent, presque tous les propriétaires contactés se sont montrés ouverts à la négociation directe. Néanmoins, il est une compétence de la DGMP, il est recommandé, en fonction de l'expérience des consultants dans ce domaine, que soit privilégié la négociation, à condition que les principaux aspects suivants sont protégés :

- Respect des délais conformément au calendrier établi, afin d'éviter les retards inutiles ;
- Garantie de légitimité et de représentation des vrais propriétaires ; et
- Garantie de paiement ponctuel d'une compensation équitable (pour la perte de récoltes) aux propriétaires fonciers.

Dans le tronçon de la route Boa Entradinha/Gil Bispo, a été constaté quelques maisons envahissant la plate-forme routière, ce qui pourrait compromettre les travaux de réhabilitation. Cependant, la situation peut être contournée par des améliorations apportées au tracé afin d'améliorer les conditions de visibilité et de sécurité, ainsi que par des dispositifs adéquats de signalisation et / ou de réduction de la vitesse.

8. ESTIMATION DES COMPENSATIONS

Le Plan Succinct de Réinstallation (PSR) du projet pour la réhabilitation de la route d'accès aux localités de Cruz de Picos, Boa Entradinha, Chã Formosa et Gil Bispo, vise à inventorier et quantifier les cultures, des terres agrosylvopastorales, des bâtiments résidentiels et des infrastructures publiques affectés dans les zones d'intervention du Projet, la communication avec les différents acteurs et le calcul des indemnisation / compensations, si nécessaire.

En raison du manque d'entretien, la plate-forme de la route a été envahie par les inondations au fil du temps.

La zone envahie a été occupée par les cultures des utilisateurs des terres contiguës.

En effet, les bandes de terrain « cédés » pour l'élargissement de la route sont des zones qui faisaient partie de la plate-forme, donc tous les utilisateurs promptement ont mis à la disposition ces bandes de terrain pour la réhabilitation / l'élargissement de la route.

Néanmoins le travail de terrain effectué, a permis de constater que les compensations calculées sont considérées comme peu significatives ou de valeur réduite et se composent principalement de la perte de récoltes, étant donné que la route à réhabiliter suit le tracé de la route existante, pratiquement sur presque toute son extension.

Aucune destruction de logement n'est prévue dans projet. Toutefois, étant donné que le projet comprend la désobstruction / élargissement de la voie routière et de sensibles détours résultant de l'optimisation du tracé, quelques maisons et propriétés agricoles pourront être partiellement affectées, ce qui entraîne l'occupation de petites bandes de terre et la perte de récolte qui en résulte.

Tableau 7: Parcours de la route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo

Route	Extension (km)	Parcours (km)					
		Route Municipale (km)	%	Route National	%	Propriétés Privées (km) ⁽¹⁾	%
Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo	12,3	8,1	66	4,2	34	2,3	18,7

(1)– Extension traversant les propriétés privées

Conformément aux principes établis, les agriculteurs dont les parcelles agricoles seront affectées par les interventions du projet seront dûment indemnisés pour la perte de récoltes.

8.1. Expropriations et indemnisations

8.1.1. Affectation de terrains pour le Projet

Comme mentionné ci-dessus, afin de minimiser les dommages causés aux propriétés agricoles et le paiement conséquent de l'indemnisation/compensation due aux propriétaires, l'itinéraire de la route se déroule sur toute la partie sur la route existante.

Il a été effectué l'inventaire et la quantification des terres dans les zones d'intervention du projet, ayant été considérés comme les principaux éléments suivants : le propriétaire ou responsable, la zone touchée, le type d'utilisation des terres et la note de synthèse des caractéristiques spécifiques du point de vue topographie et utilisation des terres.

Le tracé de la route affectera, sur un parcours d'environ 12 300 m, un nombre considérable de propriétés agricoles ainsi que la route existante, sans affectation direct d'habitations.

Le projet comprend également une compensation pour les agriculteurs et / ou les éleveurs dont la perte d'actifs et d'équipements est liée à la réhabilitation de la route.

À cet égard, la législation cap-verdienne prévoit les diplômes légaux suivants qui définissent l'utilisation des terres et l'expropriation des biens immobiliers :

- Le décret-loi n ° 2/2007 du 19 juillet établit les principes et les normes d'utilisation des sols, tant par les entités publiques que par les entités privées ;
- Le décret-loi n ° 3/2007 du 19 juillet, qui régleme l'expropriation des biens pour cause d'utilité publique.

La procédure d'acquisition des terres pour la réhabilitation de la route a généralement été réalisée par une approche auprès des propriétaires, demandant l'autorisation de passage ou, par la négociation de la compensation équitable, en tenant compte de l'intérêt public / social du projet.

Il est à noter que tous les propriétaires/utilisateurs ont mis leurs parcelles à disposition pour le passage / l'élargissement et pavage de la route, estimant que c'est une infrastructure nécessaire et que tous devraient contribuer au succès du projet et faciliter l'accès. Concernant la remise en état après travaux, les utilisateurs de ces terrains souhaiteraient que ces zones soient nettoyées après les travaux pour leur permettre de réinstaller leurs cultures. Dans tout le cas, le projet avait déjà prévu de nettoyer ces zones après les travaux.

En tout cas et comme mentionné ci-dessus, la législation capverdienne prévoit des mécanismes spécifiques pour l'expropriation de terrains pour des projets d'utilité publique, au moyen d'une compensation équitable, en sauvegardant la protection des droits des individus.

La négociation finale et la décision de compensation éventuelle, en étroite collaboration avec les propriétaires fonciers, sont réservées à l'Institut de la route et à la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics.

8.1.2. Estimation des coûts et procédures d'acquisition

L'obtention des terrains nécessaires à la mise en œuvre du Projet est de la responsabilité de l'Etat à travers la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGMP) et doit être réalisée tout au long du processus d'élaboration du projet d'exécution / adjudication et terminée avant le début des travaux.

Pour l'approche et les consultations auprès des PAP, peuvent être considérées comme deux points de départ pour les cas de négociations, même si elles sont significativement distantes les unes des autres.

- Calcul de la valeur des terres à partir des prix du marché** - les prix sont généralement très élevés, dépassant la valeur réelle des terres, en particulier pour les zones irriguées ;
- Calcul basé sur l'établissement de moyennes pondérées et croisées des prix pratiqués par les privés, Banques et les Mairies** - un coefficient d'appréciation/d'évaluation est appliqué aux calculs effectués, en fonction de la vocation des sols de la zone d'étude.

Il n'y a pas de législation spécifique ou de registre national. Les estimations de la valeur des terres sont faites sur la base des prix normalement utilisés par les évaluateurs au niveau national, qui est normalement les prix du marché et les personnes affectées par le projet ont acceptées les compensations proposées, dès que leurs parcelles soient nettoyées après l'intervention.

Les calculs sont effectués, tenant compte des valeurs normalement pratiquées et de leur croisement avec les valeurs maximales pratiquées tant par les banques, les municipalités et par les particuliers, le tableau 8 montre le montant estimatif d'une éventuelle compensation des cultures affectées par les interventions du projet.

Tableau 8: Compensations (perte de cultures)

ROUTE	TYPE OCUPATION DU TERRAIN	SURFACE (hectare)	TOTAL DE COMPENSATIONS (ECV)
Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo	Irrigué	-	-
	Pluvial	0,9340	280.200\$00

Comme il n'existe pas de tarif établi, au niveau national, pour le calcul des compensations pour perte de cultures, sont normalement considérés, comme prix de référence pour la vente de produits sur le marché de consommation de la ville d'Assomada.

8.1.3. Calcul des indemnités individuelles des propriétaires

Selon les négociations préétablies et en tenant compte de la conscience que les communautés ont sur les avantages sociaux que le Projet apportera, la totalité des propriétaires/utilisateurs des parcelles ont autorisé l'utilisation d'une partie de leurs terres pour la route, gratuitement. Toute fois, ils ont demandé que les parcelles soient nettoyées après les travaux de réhabilitation.

La compensation individuelle des propriétaires pour les pertes de cultures dans les parcelles respectives, calculée sur la base des valeurs de référence pratiquées sur le marché d'Assomada et croisée avec les propositions des agriculteurs, est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9: Estimation de la compensation individuelle des agriculteurs

Id	Code de l'Agriculteur	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total surface de la parcelle		Total à recevoir (ECV)
			Horticultures	Fruicultures	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)	
1	BE-01	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	5 litres	56	1680
2	BE-02	Boa Entradinha	Mais/haricot	Tamarin et manguier	10 litres	156	4680
3	CF-01	Chã formosa	Mais/haricot	Manguier	9 litres	120	3600
4	CP-01	Cruz de picos	Mais/haricot	-----	20 litres	440	13200
5	CP-02	Cruz de picos	Mais/haricot	-----	15 litres	136	4080
6	BE-03	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier	7 litres	48	1440
7	BE-04	Boa Entradinha	Mais/haricot	Zimbrão et tamarin	12 litres	316	9480
8	BE-05	Boa Entradinha	Mais/haricot	-----	20 litres	1240	37200
9	CF-02	Chã formosa	Mais/haricot	-----	13 litres	440	13200
10	CF-03	Chã formosa	Mais/haricot	----	18 litres	340	10200
11	BE-06	Boa Entradinha	Mais/haricot	----	4 litres	140	4200
12	BE-07	Boa Entradinha	Mais/haricot	----	7 litres	212	6360
13	BE-08	Boa Entradinha	Mais/haricot	----	10 litres	312	9360
14	CF-04	Chã formosa	Mais/haricot	Manguier zimbrão	17 litres	268	8040
15	BE-09	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	12 litres	180	5400
16	BE-10	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	10 litres	228	6840
17	CF-05	Chã formosa	Mais/haricot	----	9 litres	168	5040
18	CP-03	Cruz de Pico	Mais/haricot	----	14 litres	188	5640
19	BE-11	Boa Entradinha	Mais/haricot	----	3 litres	32	960
20	CF-06	Chã formosa	Mais/haricot	----	17 litres	600	18000
21	CP-04	Cruz de picos	Mais/haricot	----	10 litres	400	12000
22	CP-05	Cruz de picos	Mais/haricot	----	20 litres	760	22800
23	BE-12	Boa Entradinha	Mais/haricot	--	15 litres	880	26400
24	CF-07	Chã formosa	Mais/haricot	Manguier zimbrão	16 litres	760	22800
25	BE-13	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	17 litres	200	6000
26	BE-14	Boa Entradinha	Mais/haricot	Manguier zimbrão	10 litres	600	18000
27	CF-8	Chã formosa	Mais/haricot	Manguier zimbrão	13 litres	120	3600
	TOTAL	-	-	-	-	-	280.200

Les données présentées ci-dessus indiquent pour une indemnisation de 280.200 \$ (deux cent quatre-vingt mille, deux cent escudos) pour l'indemnisation des dommages causés aux cultures. Entretant 100% des agriculteurs ont mis les terrains à disposition gratuitement (voir les déclarations en annexe IV ci-jointes).

Étant donné qu'il s'agit d'une route municipale située sur des terrains municipaux, la Mairie de Santa Catarina de Santiago a autorisé la réhabilitation de la route, sans aucune compensation (voir la déclaration ci-jointe).

8.2. Source de ressources

La source de ressources constitue un autre élément fondamental de planification et de contrôle pour la mise en œuvre de PSR et d'où le besoin d'avoir la connaissance préalable des ressources pour pouvoir planifier, contrôler et assurer la mise en œuvre efficace du PSR.

Par conséquent, il est important de connaître la part de chaque institution/acteur et les formes et mécanismes de disponibilité des ressources. Dans le cas présent du projet de réhabilitation de la route de Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo, étant donné que les ressources n'ont pas été prévues dans le budget du projet, ce montant devrait être mis à disposition par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGPMP), afin d'indemniser les personnes concernées en temps utile avant le début des travaux. Cette possible compensation concerne seulement les possibles dégâts provoqués sur les cultures.

Tableau 10: Matrice d'indemnisation

Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
	En nature	En espèce	Autres indemnités	Formalités
Balcons de maisons	Aucune	Compensation basée sur la nature et dimension de l'ouvrage.	Aucune	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.
Enclos d'animaux	Aucune	Compensation basée sur le coût de la reconstruction de la zone affectée.	Aucune	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.
Cultures maraichères/pluviales	Aucune	Compensation basée sur les prix du marché, proportionnel à l'étendue des pertes de cultures.	Un outillage nécessaire pour mettre en valeur l'étendue de terre affectée	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.
Activités commerciales (kiosque)	Aucune	Compensation basée sur le nombre de jours pendant lequel les propriétaires seront privés partiellement d'accès à leurs ressources.	Aucune	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.
Arbres	Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'essence.	Aucune	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.

9. CONSULTATION PUBLIQUE

La participation du public consiste à diffuser, informer et sensibiliser le plus largement possible les communautés, en vue d'atteindre les objectifs du projet, en impliquant les différentes entités responsables au niveau local et national notamment :

- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) et l'Institut Routier qui, en représentation de MIOTH, agira en tant que Maître d'Œuvre ;
- La Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGPMP), qui interviendra dans les processus d'acquisition foncière ;
- Les communautés qui agissent comme bénéficiaires/utilisateurs des routes ;
- Les Entrepreneurs qui seront chargés de l'exécution des travaux ;
- La Surveillance, qui supervisera les travaux de construction ;
- Le consultant environnemental et social qui soutiendra la surveillance et le maître d'œuvre dans ce domaine, pendant l'exécution du projet.

Afin d'établir une approche participative et une responsabilisation appropriée dans la définition, la conception et les méthodes de la gestion future de la route, des rencontres individuelles et en groupe ont eu lieu avec la Mairie de Santa Catarina de Santiago, les communautés, les groupes communautaires et les personnes touchées par le projet.

Le processus d'indemnisation des personnes affectées inclura une phase de participation publique, comme prévue par la législation cap-verdienne.

La responsabilité de la promotion de la participation publique est assurée par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGPMP), qui le diffusera notamment par le biais d'annonces publiques dans les médias.

La participation publique comprend au moins la disponibilité du Plan Succinct de Réinstallation pour consultation (dans ce cas, la liste des parcelles objet d'intervention, les propriétaires légitimes, la compensation sollicitée et à être versée par la Direction Générale du Patrimoine et Marché Publics-DGPMP), pouvant les parties intéressées, intervenir à travers des avis écrits, suggestions ou demandes de clarifications.

Tout citoyen, association représentative, municipalité dont les domaines de compétence peuvent être affectés par le Projet et toute autre entité publique ou privée dont les compétences ou les statuts le justifient peut participer au processus.

La consultation publique peut également inclure la tenue de séances publiques, si le promoteur le demande.

Les contributions que la DGPMP peut recevoir dans le cadre de la consultation publique seront dûment prises en compte lors de l'élaboration de l'avis final de chaque cas.

Dans le cadre de la consultation publique pour la réhabilitation de la route Cruz de Picos/Boa Entradinha/Chã Formosa/Gil Bispo, en plus des contacts (individuels et de groupe), une réunion a eu lieu avec les communautés locales de Boa Entradinha e Chã Formosa, le 20 mai 2018 à 12h30, à l'Ecole local de Boa Entradinha - Stª Catarina. Nombre de participants 40 (12 femmes, 28 hommes).

Les réunions ont le but de socialiser les idées du projet, collecte de données et d'informations relatives à la préparation du Plan Succinct de Réinstallation, clarifier certains doutes liés au processus de compensation, et établir des accords de principe avec les communautés/les agriculteurs bénéficiaires qui pourraient être affectés par les travaux de réhabilitation de la route et socialiser le tracé de la route. Les questions indiquées dans le tableau suivant ont été soulevées.

Tableau 11: Questions soulevées dans le cadre de la consultation publique.

Questions	Réponse
Le projet va réhabiliter les parcelles détruites ?	Certainement. L'entrepreneur doit laisser les terrains dans l'état de conservation d'origine et réhabiliter la zone touchée
Les maisons partiellement affectées seront récupérées) Par qui ?	Les maisons ne seront pas affectées. En optimisant le tracé. Cependant, si une maison est touchée, elle sera récupérée
Seront engagé les travailleurs locaux dans les ouvrages ?	La priorité sera donnée aux travailleurs locaux (femmes et hommes).
Qui sera responsable des plaintes des personnes affectées	L'Institut de la Route.

Les suivantes recommandations ont été formulées :

- L'information et communication avant le démarrage des travaux ;
- Tenir compte de la santé et de la sécurité des personnes pendant l'exécution des travaux ;
- Donner priorité aux femmes chefs de famille ;
- Signalisation des zones d'intervention et des déviations ;

Le Comité de Gestion des Plaintes a été créé.

Les personnes et communautés consultés ont manifesté un sentiment de satisfaction, sont pour le projet et ont disponibilisés un très petit pourcentage de leurs parcelles pour la réhabilitation de la route. La plupart est constitué par des utilisateurs des terrains municipaux. (voir les procès-verbaux des réunions, les déclarations et les photos en annexe).

10. RISQUES ET ASSOMPTIONS

Certains facteurs pertinents qui interfèrent directement avec le processus de préparation du PSR pour le projet sont cités, à savoir :

- Absence de registre permettant de vérifier la véracité des délimitations indiquées par les propriétaires ;
- Certains propriétaires sont soit des émigrants et résident à l'étranger ou vivent en dehors de la communauté ;
- La grande majorité des terres affectées ne sont pas enregistrés, ou les propriétaires apparents et locataires n'ont pas disponibles les pièces justificatives nécessaires, et ne peuvent donc pas demander ladite indemnisation en vertu de la législation nationale ;
- Certaines parcelles sont enregistrées dans leur configuration initiale, mais ont fait l'objet de processus de partage informel, sans aucun enregistrement des propriétaires, des désannexations et les respectives inscriptions de droit ;
- Les propriétaires qui à la fin de la négociation à terme concluent qu'ils ne peuvent pas assumer la négociation finale parce qu'ils ne sont pas les seuls propriétaires des parcelles et que les partenaires sont des immigrants.

Ces facteurs ont montré des risques potentiels et des contraintes au processus d'indemnisation, l'adoption d'un ensemble d'hypothèses, basées sur l'expérience accumulée de situations similaires, à savoir :

- Que les personnes identifiées comme étant les propriétaires, locataires et les usagers peuvent bénéficier des compensations pour la perte de cultures ;
- Qu'en dépit des différences localisées, les pertes de terres non irriguées peuvent être considérées uniformément sur toute la longueur du tracé (au même endroit) pour des compensations ;
- Qu'une fois commencé le processus de négociation et matérialisé le versement d'une indemnité à un groupe représentatif de personnes touchées, l'effet de démonstration d'une telle action pourrait déclencher des réactions positives des autres propriétaires, locataires ;

- Les marques physiques sur les terrains qui correspondent aux limites réelles des différentes parcelles et que, si ne sont pas contestées au cours du processus de mesurage pourront être considérée comme correcte ;
- Qu'une fois approuvé ce plan et défini les marges de négociation, l'IR / DGPMP sera mieux en mesure de poursuivre et d'achever l'ensemble du processus de négociation.

11. EXECUTION DU PSR

11.1. Introduction

Les institutions publiques impliquées dans les procédures de compensation des pertes de récolte liées au Projet sont la DGPMP et IE/UCP.

La DGPMP sera responsable du paiement de toutes les compensations aux personnes affectées par le projet et détiendra les fonds pour la compensation, qui sera libérée sur présentation du PSR et de la documentation.

Il est recommandé qu'une troisième entité, telle qu'IE/UCP, soit chargée d'accepter et de confirmer chaque processus.

11.2. Processus de mise en œuvre

Comme point de départ, une enquête a été menée sur la situation dans chaque parcelle à affecter afin de fournir les données et les arguments de négociation avec les PAP et d'essayer de parvenir à des règlements amiables, évitant ainsi la réinstallation autant que possible.

Comme mentionné, pour le projet à l'étude, la totalité des personnes affectées ont choisi d'autoriser le passage dans leurs parcelles gratuitement.

Dans la mesure où certaines cultures devraient être perdues en raison des interventions du projet, il est essentiel d'élaborer le Plan Succinct de Réinstallation (PSR).

Le suivi du processus devrait se poursuivre pendant la mise en œuvre du projet, permettant d'évaluer si les PAP's ont tenu leurs promesses et si l'allocation de leurs terres a contribué à améliorer le niveau de vie des communautés bénéficiaires. Le tableau suivant présente le calendrier de mise en œuvre du PSR.

Tableau 12: Calendrier de mise en œuvre du PSR

Étapes	Désignation des activités	Préparation		Travaux			
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4		
Étape 1	Préparation et divulgation du PSR	■	■				
Étape 2	Dépôt d'un exemplaire du PSR auprès des Mairies de l'île de Santiago		■				
Étape 3	Réunion d'information des PAP		■				
Étape 4	Mise en place du mécanisme de Gestion des Plaintes	■					
Étape 5	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (déclarations de compensation) Signature des déclarations de compensation indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation lors des travaux 		■				
Étape 6	Compensation des pertes de biens affectés et sources de revenus. Structures en béton		■	■			
Étape 7	Libération des emprises (Démolition des biens) Structures fixes			■	■	■	■
Étape 8	Démarrage des travaux de la voie					■	■
Étape 9	Suivi de la procédure de réinstallation			■	■	■	■
Étape 10	Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens reconstruits et des compensations payées)						■

11.3. Budget et exécution

En raison du manque d'entretien, la plate-forme de la route a été envahie par les inondations au fil du temps.

La zone envahie a été occupée par les cultures des utilisateurs des terres contiguës.

En effet, les bandes de terrain «cédés» pour l'élargissement de la route sont des zones qui faisaient partie de la plate-forme, donc tous les utilisateurs promptement ont mis à la disposition ces bandes de terrain pour la réhabilitation / l'élargissement de la route gratuitement. Cependant, les coûts impliqués ont été calculés comme suit.

Le coût total calculé de la compensation/indemnisation pour la perte de récoltes, le soutien et le rétablissement des moyens de subsistance du projet en étude est de **280.200\$00** (deux cent quatre-vingt mille deux cent escudos), pour la perte des cultures, et **300 000\$00** (trois cent mille escudos) pour l'affectation d'habitations/fondations, et **500 000\$00** (cinq cent mille escudos) pour la mise en place du comité de gestion des plaintes et le suivi/audit final du projet, pour un total de **1.080.200\$00** (un million, quatre-vingt mille, deux cent escudos), comme indiqué dans le tableau 13 ci-dessous.

La compensation/indemnisation qui devrait être payée par l'État travers la Direction Générale du Patrimoine et Marchés Publics apparaît comme une contribution locale puisque les petites parcelles de terrain ont été mises à disposition gratuitement. Entretant la recolte est déjà faite donc les travaux ne provoqueront aucun dommage sur cultures.

Tableau 13: Description des coûts de compensation-indemnisation

Item/tâche	Coût unitaire (ECV)	Coût Total (ECV)	Chronogramme	
			Novembre	Décembre
Indemnisation pour l'utilisation des zones de servitude (mètre linéaire)	-	-		
Indemnisation pour les pertes de sols/espaces/surfaces	-	-		
Indemnisation pour les pertes directe des cultures	-	280.200\$00		
Indemnisation pour les pertes directe d'infrastructures rurales (corrals, porcheries, volières, etc.)	-	-		
Indemnisation pour perte d'habitation/fondation	-	300.000\$00		
Indemnisation pour la réinstallation de business	-	-		
Appui relatif aux revenus	-	-		
Restauration de formes de subsistance	-	-		
Mise en place du comité de gestion des plaintes		100.000\$00		
Suivi/audit final du projet		400.000\$00		
TOTAL		1.080.200\$00		

Un budget spécifique pour le suivi/audit final du projet a été alloué afin de s'assurer qu'il est réalisé par une entité indépendante.

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les mécanismes de gestion des plaintes visent l'auscultation des personnes/institutions/entreprises par rapport aux préoccupations qui peuvent survenir dans l'attribution de leurs parcelles et de définir, dans des cas spécifiques, les actions correctives à mettre en œuvre en temps utile. De tels mécanismes sont essentiels pour assurer la transparence du processus d'affectation des parcelles, même si aucun cas de recasement n'est constaté.

Un programme de recasement involontaire soulève inévitablement des plaintes ou des griefs parmi les populations touchées, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme approprié pour gérer les situations de conflit. Plusieurs types de conflits peuvent survenir en cas de recasement. Les principaux problèmes qui peuvent survenir sont les suivants :

- Des erreurs dans l'identification de PAPs et l'évaluation des actifs ;
- Désaccord sur les limites de parcelles ;
- Conflit sur le titre de propriété d'une parcelle ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'une propriété ;
- L'héritage, le divorce et d'autres problèmes familiaux entraînant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur les biens ou fractions d'une parcelle déterminée ;
- Désaccord sur les mesures de recasement proposées (lieu de recasement) ;
- Type d'habitation proposé ;
- Caractéristiques de la parcelle de recasement ;
- Conflits sur la propriété d'une activité artisanale / commerciale (propriétaire de fonds et opérateur différent, entraînant des conflits sur le partage de la compensation) ;
- Désaccord sur les prix unitaires utilisés ;
- Revendication du titre de propriété touchée ;

Les plaintes peuvent également être liées aux impacts causés par les entreprises dans les zones en dehors des zones d'intervention du projet, un comportement inapproprié, la violence, l'abus des travailleurs aux membres de la communauté, en particulier les femmes ou les jeunes.

12.1. Mécanisme proposé

Deux mécanismes de résolution des plaintes sont proposés, qui peuvent découler de la protection environnementale et sociale des ressources, dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

71

- Mécanisme de règlement amiable ou système d'arbitrage traditionnel ;
- Dispositions administratives et recours à la justice.

Le mécanisme extrajudiciaire de résolution des conflits est considéré comme plus adéquat aux caractéristiques de la société capverdienne. Dans cette mesure, dans le cas de la protection sociale, environnementale et de mesure d'atténuation des impacts à mettre en œuvre, la coordination du PRST et IE encouragera la création d'un mécanisme extrajudiciaire de résolution de différends par recours à la médiation de tiers.

Cela nécessite une forte implication des autorités administratives locales et des associations communautaires, en particulier dans les zones rurales. Ceci est en fait la fourniture de clarifications détaillées aux PAP sur les techniques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux à utiliser dans la protection de l'environnement ou l'utilisation de l'arbitrage impliquant des personnes de la communauté ou des zones voisines, des leaders communautaires et / ou la Mairie de Santa Catarina de Santiago.

Le mécanisme de résolution des plaintes sera mis en place pour permettre à tout PAP d'exprimer son désaccord. Le mécanisme devrait prévoir l'évaluation et l'admissibilité des plaintes, le traitement correspondant et la fourniture de tous les moyens de collecte. Toute personne touchée, néanmoins, maintient la possibilité d'avoir recours à la justice, peut recourir au mécanisme de gestion des plaintes.

Les procédures suivantes sont proposées pour résoudre les conflits pouvant survenir en raison du recasement :

- Le premier niveau de résolution est assuré par le point focal de la localité, avec le soutien de l'entrepreneur (Directeur de l'ouvrage) ;
- Le deuxième niveau, en cas d'échec du premier niveau, est assuré par le comité local de traitement des plaintes, composé des personnes qui sont membres de cet organisme, et qui ont été invités à une réunion locale tenue à cet effet. La coordination de la commission est assurée par le représentant de la mairie de la localité d'intervention du projet ;
- Le troisième niveau, en cas de défaillance ou d'impasse des deux premiers niveaux, est l'Institut des Routes (mission de contrôle), assisté par l'UCP et le spécialiste environnemental et social ;
- Le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième, implique le *Justice Provider* ;
- Le cinquième niveau, en cas d'épuisement de tous les moyens de règlement à l'amiable, il ne reste que le recours à la justice (tribunaux).

Ces solutions alternatives de recours (règlement à l'amiable) devraient être fortement encouragées et soutenues.

72

12.2. Registre des réclamations

Afin d'atténuer les impacts du projet, le Maître d'Œuvre a déjà mis en place un comité local de gestion des plaintes au niveau de la municipalité ciblée par le projet (municipalité de Santa Catarina). Les membres de ce comité ont été choisis tenant compte de leurs aptitudes et de leur respect au sein de la communauté, de la conscience de la réalité locale dans les différentes communautés touchées, être une femme chef de famille reconnue dans les communautés, être impliquée dans la politique et le développement local et connaître de la réalité socioéconomique et environnementale des communautés. Il est toujours défendu la participation des femmes dans une proportion d'au moins 25%. Cependant, il n'est pas facile de parvenir à la participation effective des femmes à ces comités. Les membres suivants ont été retenus pour ce comité :

Tableau 14: Comité Local de Gestion des Plaintes

Nº	Nom	Institution	Nº de Tel.	Adresse
01	Domingos Semedo de Carvalho	Communauté	9963003	Boa Entradinha, Sta Catarina
02	Ismael António Monteiro da Costa	Communauté	9216409	Assomada, Stª Catarina
03	António Jorge Semedo Tavares	Communauté	9309558	Assomada, Stª Catarina
04	Gracindo Mendes Semedo	Communauté	9373781	Assomada, Stª Catarina
05	Fortunato Conceição Vaz	Communauté	5810425	Assomada, Stª Catarina
06	Ricardo Fidalgo	Municipalité	5347596	Assomada, Stª Catarina
07	Hermínia Silva Xavier Martins	ONG	9890732	Assomada, Stª Catarina
08	Adriano Monteiro Borges	Délégation de l'Agriculture et de l'Environnement	5159810	Assomada, Stª Catarina

Ces commissions devraient réunir des représentants de la Mairie (qui coordonne) ; Délégation l'agriculture et de l'environnement ; les personnes qui seront affectées ; la société civile locale (leader local) et les représentants des groupes vulnérables (femmes et enfants).

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées au niveau de l'Institut des Routes (IR) et analysées au niveau de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), qui centralisera l'enregistrement des plaintes. Le point focal local, le Directeur de l'Ouvrage, le comité local des plaintes, la Mairie sont

les acteurs du processus de mise en œuvre du projet sous la supervision de l'IR/UCP. Les plaintes qui sont socialisées entre les responsables sont retransmises à l'agence d'exécution (IR) à travers des documents écrits, oralement, par téléphone (ou messages) ou par Facebook. L'organisme d'exécution peut également recueillir ces informations en consultant directement les dossiers de plaintes au niveau local (point focal, directeur des travaux), le représentant de la Mairie ou la surveillance.

La réclamation enregistrée (numérotée, contenant toutes les informations collectées) et l'accusé de réception sont faits en fonction des besoins. Il sera alors nécessaire d'indiquer comment la plainte sera traitée, d'évaluer l'éligibilité et d'indiquer l'organisation responsable de la réponse proposée.

La réglementation peut nécessiter la participation du Comité de Coordination du Projet, spécialement créé pour soutenir sa mise en œuvre, au sein de l'UCP. C'est un comité flexible et facilement mobilisable, intégrant l'assistance permanente du spécialiste environnemental et social.

Au niveau local (municipal et départemental), toutes les plaintes reçues que ce soit par téléphone, e-mail, Facebook ou par courrier directement auprès du demandeur ou par le point focal local seront dûment inscrits (ouverture d'enregistrement dans les chantiers et à la Mairie).

Il sera archivé par le point focal local, un registre des plaintes sur les chantiers de construction et à la Mairie. Ces institutions recevront toutes les plaintes concernant le processus de mise en œuvre du projet, analyseront les occurrences, décideront en conséquence, et en même temps s'assureront que le recasement est réalisé par le projet dans la localité.

L'accusé de réception ne sera systématisé que dans le cas de réclamations écrites, lorsqu'un numéro de dossier est attribué et que le téléchargement correspondant doit être effectué. À plus petite échelle, il sera également possible d'enregistrer les plaintes dans les procès-verbaux quand elles sont effectuées lors des réunions de chantier.

Tableau 15: Fiche d'enregistrement des plaintes

Projet:	
Nom du demandeur:	
B.I./Numéro d'adresse:	
Date de la plainte:	
Méthode de livraison:	
Sujet de la plainte:	

Description de la plainte:	
Date de réception de la plainte:	
Date limite pour le règlement de la plainte (30 jours):	
Résolution:	
Date:	
Pièces justificatives (rapport, contrat, accord, procès-verbal, etc.):	
Signature du Coordonnateur de l'UCP	
Signature de l'auteur de la plainte :	

12.3. Communication aux bénéficiaires

Pour que des réclamations soient faites, si nécessaire, il est important que les bénéficiaires soient dûment informés de leurs droits, formes et les moyens de porter plainte.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSR, le public cible devrait être correctement informé des mécanismes, règles et procédures de traitement des plaintes et de la manière d'interposition de recours. Cette information devrait être diffusée à toutes les parties prenantes au cours de la consultation publique pour fournir au plaignant des connaissances adéquates à utiliser lorsque cela est nécessaire.

A cet effet, différentes méthodes seront utilisées :

- Information / diffusion directe aux bénéficiaires du projet individuellement et en groupe lors de la consultation publique ;
- Action de Sensibilisation par le biais des programmes de radio communautaires et via Facebook ;
- Animation dirigée dans les domiciles et les groupes socio-professionnels ou vulnérables ;
- Bannières d'information et autres moyens de communication directe ;
- Information transmise par les dirigeants de la communauté.

Au cours des consultations publiques, un registre des griefs (comportant plusieurs formulaires de plainte) devrait être mis à la disposition de la population au niveau de chaque communauté. En conséquence, toute plainte écrite ou verbale reçue par le point focal ou le directeur de l'ouvrage

de personnes physiques et / ou morales sur leur lieu d'intervention ou dans l'exercice de leurs activités devrait être enregistrée dans le cahier de griefs. Le dossier des plaintes doit comporter au moins les données suivantes : - Date - Description de la plainte - Description des accords et autres mesures prises - Nom, adresse et numéro de la carte d'identité nationale du plaignant - Signatures du / des plaignant (s) et l'autorité locale concernée.

12.4. Traitement de réclamations

Le traitement des plaintes est un processus qui va de la réception à la fermeture. Il est sous la responsabilité du spécialiste du recasement du projet et est traité comme suit.

12.4.1. Réception et enregistrement

La plainte adressée au niveau local (point focal, Directeur de l'ouvrage, comité local de gestion des plaintes) et au niveau central (Institut des Routes, UCP) peut être envoyée par lettre, téléphone, ligne verte, Facebook, radio communautaire, radios nationales, par courrier électronique ou d'autres formes de communication seront consignées dans le registre des plaintes.

12.4.2. Avis de réception, évaluation, signature

Confirmation de l'avis de réception : la plainte reçue sera enregistrée et évaluée pour déterminer son admissibilité. Un numéro est attribué à la réclamation contenant les informations spécifiques du plaignant et l'objet de la réclamation.

Évaluation de l'admissibilité : Il s'agit d'un moyen procédural de vérifier que la question soulevée est pertinente pour le projet. L'admissibilité fait référence à des questions relatives à quatre critères :

- a. Le projet a-t-il eu un impact environnemental ou socio-économique négatif ou présente-t-il un potentiel à cet effet ?
- b. L'impact est-il réel et existant, ou potentiel, et dans quelle mesure le projet l'a-t-il provoqué ou causé ?
- c. Les plaignants ont subi les effets de l'impact ou sont à risque ; représente la partie affectée ou potentiellement affectée ?
- d. La plainte contient-elle suffisamment d'information pour répondre aux trois premières questions ?

Répartition des responsabilités : consiste à transmettre les plaintes à l'autorité compétente. Il devient nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités. La procédure dépendra du type de problèmes présentés et du niveau de risque. Les plaintes seront triées par type.

La proposition de réponse : les mécanismes de résolution de conflit produisent trois types de réponses possibles :

- a. Une action directe pour résoudre le problème ;

- b. Une évaluation supplémentaire avec le plaignant et les parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution ;
- c. La détermination de la recevabilité de la plainte.

12.4.3. Communication de la réponse à l'auteur de la plainte

La réponse doit être envoyée au plaignant dès que possible par écrit dans un langage compréhensible. Dans le cas des personnes illettrées, le responsable du cas, généralement le spécialiste social ou le directeur de l'ouvrage, fournira au plaignant le contenu de la réponse et les options disponibles, le cas échéant. Une période maximale de 10 jours peut suffire. Le plaignant peut ou non accepter la réponse présentée. Si un accord est conclu, il convient d'établir si l'intervention est directe ou si une évaluation plus approfondie est nécessaire. Les actions sont mises en œuvre et la réclamation est clôturée.

12.4.4. Mise en œuvre de la réponse

La réponse doit être exécutée dès qu'il y a un accord entre le plaignant et l'équipe de traitement des réclamations. Les clarifications suivantes seront alors nécessaires: les problèmes et événements qui ont conduit à la plainte, les parties concernées, les intérêts et les préoccupations des parties par rapport aux problèmes, si les parties concernées étaient désireuses et capables de participer à un processus conjoint et participatif, comme les parties les parties prenantes seront représentées et disposeront du pouvoir de décision, du plan de travail et du calendrier pour trouver une solution, des ressources nécessaires et de la personne responsable de la mise en œuvre.

L'évaluation des parties prenantes permettra de déterminer l'approche participative. Parfois, ce n'est pas atteint. Dans tous les cas, l'UCP doit communiquer les résultats de l'évaluation au plaignant et aux autres parties intéressées.

12.4.5. Réexamen de la réponse

Si aucun accord n'est trouvé, la réponse sera réexaminée. La réponse peut être révisée, mais il y aura des cas difficiles à résoudre, malgré la facilitation et la médiation. Il sera nécessaire d'informer le plaignant des procédures légales afin qu'il puisse faire appel s'il le souhaite.

12.4.6. Clôture ou remise de la réclamation à une autre institution

C'est la dernière étape. Si la plainte est résolue au niveau de l'UCP, les résultats doivent être documentés dans le formulaire de plainte ainsi que tous les documents relatifs à la plainte. Si la plainte n'est pas résolue, les étapes suivantes doivent être correctement documentées (communication, diligence de résolution avec les parties intéressées) ainsi que les décisions entre la UCP et le plaignant pour interposition de recours, y compris les recours légaux.

Le point focal local et le directeur de l'ouvrage, avec le soutien de l'IR et de l'UCP, du comité local de gestion des plaintes au niveau communautaire et de l'autorité de surveillance au niveau de l'administration sont partis du processus des successives étapes du PSR.

En général, la confidentialité devrait être maintenue et les dossiers publics devraient être regroupés en fonction du nombre, des types de plaintes reçues, des actions et des résultats. Il est essentiel que la documentation soit organisée en utilisant une base de données numérique.

12.5. Vérification et actions

La vérification des actions, sous la direction de l'UCP, est de la responsabilité du spécialiste du recasement. Les délais ne doivent pas dépasser dix (10) jours. Ce mécanisme devrait fournir des informations à la Banque Mondiale sur les événements graves (substances dangereuses à grande échelle, accidents mortels, violence sexiste, etc.) dans un délai de 48 heures.

12.6. Mécanisme de résolution à l'amiable

L'IR et l'UCP devraient prendre les mesures appropriées pour permettre à tout PAP d'exprimer son désaccord. Ces institutions seront chargées d'évaluer la recevabilité des plaintes et leur traitement conformément à la procédure de résolution des conflits définie ci-dessus. Dans le cas où le bénéficiaire est insatisfait, les conditions doivent être créées afin de fournir une rencontre avec le Maître d'Œuvre.

12.7. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amicale et des différentes alternatives de règlement prévues par le mécanisme de traitement des plaintes. Cependant, cette voie est souvent trop risquée. Le recours aux tribunaux entraîne généralement de longs délais jusqu'au traitement d'un cas particulier. Cette situation peut entraîner des coûts importants pour le plaignant et nécessite un mécanisme complexe (avec des experts et des avocats) qui peut souvent échapper complètement au plaignant et éventuellement inverser contre lui.

Tous les efforts doivent être faits pour résoudre les plaintes par des moyens amicaux. La recherche d'une solution pour la résolution amiable des conflits résultant des impacts environnementaux / sociaux, devrait suivre la procédure suivante : (i) en premier lieu, de prendre les dispositions nécessaires au niveau local (communauté et / ou du conseil municipal), avec la personne concernée ; (ii) s'il n'y a pas d'accord, utiliser l'IE et / ou l'autorité administrative (Justice Provider) ; et (iii) si le plaignant ou le procureur n'est pas d'accord, il peut faire appel aux tribunaux.

Analytiquement, nous proposons la procédure suivante en cas de conflits / plaintes: fournir des explications supplémentaires (ce qui est d'expliquer comment la rémunération a été calculé et démontrer que ce sont les règles applicables à toutes les personnes qui sont touchées par une sous-composante / activité, et à l'amiable, afin de minimiser les ressources dans des situations où

il n'est pas certain que le plaignant remportera le litige); et (ii) même si la personne affectée par le projet est autorisée à faire appel devant la justice en cas d'insatisfaction ou de désaccord.

Dans tous les cas, le mécanisme de résolution amiable est fortement suggéré et l'IR / UCP devrait explorer toutes les alternatives pour la résolution sans contraintes et réclamations. Conformément aux dispositions administratives relatives au recours à la justice, les frais de procédure sont à la charge de l'entité qui a formé le recours, quel que soit le résultat du jugement. Il est important de noter que l'utilisation de la justice n'interrompt pas la mise en œuvre du projet. La rémunération d'un PAP qui a soumis une plainte est attribué un compte de dépôt et présenté l'enregistrement, conformément à l'évaluation du PSR auquel l'accès à la terre est libéré.

12.8. Analyse et synthèse des plaintes

Le suivi de la plainte et la mise à jour de la base de données relèvent de la responsabilité du spécialiste du recasement. Les données disponibles sont donc utilisées par l'expert dans le suivi et l'évaluation des différents rapports périodiques. Le rapport mensuel correspondant devrait inclure un chapitre sur les plaintes.

Les réponses du projet seront envoyées au plaignant dans la forme indiquée ci-dessous, à laquelle le plaignant peut indiquer sa satisfaction ou non.

Tableau 16: Analyse et synthèse des plaintes

Accord amical	Date	Description
Proposition d'UCP pour un accord amical :		
Réponse du plaignant		

La décision finale sur la plainte sera insérée de manière suivante :

Tableau 17: Décision finale

Décision :	
Date:	
Signature du coordinateur de l'UCP	
Signature du plaignant	

12.9. Suivi des plaintes

Le suivi des plaintes est assuré directement par le spécialiste environnemental et social. La synthèse et l'analyse des données ne sont pas systématiques. Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes portera sur : les types de plaintes ; enregistrement ; temps de traitement ; représentation des instances de traitement ; niveau de satisfaction.

Le tableau ci-dessous montre la structure de surveillance.

Tableau 18: Suivi des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du plaignant	Date de présentation de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et localisation	Source de financement (prêts, recours propres, etc.)	Transmission pour le service en question (oui / non, indiquant le service et la personne de contact)	Date prévue de traitement	Avis de réception de la réclamation (oui / non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Feedback du plaignant et sur le traitement de la plaintes (oui / non) et date

13. PROCESSUS DE SUIVI

13.1. Introduction

Le suivi est l'une des étapes du projet d'expropriation / indemnisation et devrait avoir lieu à trois moments différents : avant le début des négociations, c'est-à-dire après l'enregistrement des personnes affectées, pendant les négociations et après les négociations, afin de représenter les trois réalités.

La surveillance a les objectifs suivants :

- Vérifier que les actions du PSR sont développées dans les concepts de base et, si des distorsions sont détectées, proposer des corrections de trajectoire ;
- Détecter les obstacles et les opportunités pour la mise en œuvre des actions, en indiquant, en temps opportun, les solutions pour les surmonter ou les optimiser le cas échéant ;
- Évaluer les effets du projet sur la population touchée, en tenant compte des moments avant, pendant et après le projet ;
- Construire une base de données, afin que l'expérience acquise serve de référence pour les futurs projets ;

Le processus de suivi sera effectué par une équipe interdisciplinaire qui n'est pas directement impliquée dans le processus d'expropriation, afin de pouvoir l'observer et suggérer des améliorations.

Le travail de cette équipe devrait toujours avoir comme indicateur le degré de satisfaction de la communauté affectée.

L'UCP effectuera un suivi interne pour s'assurer que la réinstallation est mise en œuvre comme requis, pour s'assurer que les plaintes sont correctement traitées et pour déterminer si des changements seront nécessaires tout au long du processus.

L'UCP suivra de plus près le processus pour s'assurer qu'il est mis en œuvre conformément à la législation nationale et aux exigences de la Banque Mondiale afin de recueillir des données qui permettent de mesurer l'efficacité des mesures de réinstallation dans le rétablissement ou améliorer les conditions de vie des personnes touchées.

13.2. Personnel

Pour le contrôle interne, l'IR et l'UCP aura recours à des ressources internes (consultant environnemental et social) assistées par l'équipe de surveillance. De ce point de vue, les autorités locales et les associations joueront un rôle important en tant que sources d'information, participeront à l'inventaire et à l'évaluation des actifs et témoigneront de l'acceptation des accords et des concessions.

L'équipe de surveillance devrait visiter les sites du projet et demander des informations aux représentants locaux et aux dirigeants locaux, qui connaissent la réalité locale et ont des informations sur l'insatisfaction.

S'il n'est pas possible de visiter les sites du projet, une revue des documents fournis par l'IR/UCP peut être effectuée pour vérifier que la compensation a bien été payée. En fonction des résultats du suivi interne et de la nature des plaintes soumises, l'UCP peut exiger une surveillance externe de processus spécifiques avant le début de l'exécution.

13.3. Suivi interne

L'IR et l'UCP doit exiger à la Surveillance la vérification interne pour vérifier que tous les droits des PAP ont été sauvegardés avant le début des travaux. Le suivi interne et spécifique du projet confirmera la réalisation des compensations.

13.4. Suivi externe

Le suivi externe a deux objectifs : (1) vérifier que le processus de compensation suit les directives de la Banque Mondiale et de Cabo Verde et (2) recueillir des données pour évaluer les effets d'un projet de compensation.

L'IR et l'UCP organisera un suivi externe supplémentaire dans les cas où les premiers résultats identifiés nécessitent une solution.

Afin de suivre les indicateurs, il sera nécessaire de collecter les données dans la matrice ci-dessous.

Tableau 19: Suivi des indicateurs et variables

Désignation	Indicateur	Variable
Terres	Acquisition de terrain	Superficie totale acquise en hectares (ha) Terre de remplacement acquise, par sexe du chef de ménage (ha). Nombre de PAP par sexe du ménage ayant acheté des terres de remplacement ; Nombre de PAP, par sexe du chef de ménage, compensé financièrement ; Nombre de PAP ayant reçu un terrain de remplacement avec des certificats d'enregistrement ; Nb de PAP qui ont reçu une compensation pour les dégâts causés à leurs récoltes ; N° de cas sans indemnisation de leurs terres ou réclamations.
Bâtiments (logements / structures construites)	Acquisition de logements / structures construite	Nombre, type et dimes de logements / structures acquis, par sexe du chef de ménage ; N° de remplacement des logements construits / structures construites, par sexe du chef de ménage ; Nombre de PAP par sexe du ménage ayant reçu un terrain de remplacement pour la construction.
	Acquisition d'autres structures	°, type et dimensions des bâtiments achetés par la communauté ; Nombre, type et dimensions des structures de remplacement ; Nombre, type et dimensions des unités de production et autres structures privées acquises ; N° d'unités de production de personnes déplacées construites par sexe du propriétaire ; Nombre d'unités de production déplacées et compensées financièrement ; N° de maisons touchées pendant l'exécution des travaux ; N° de maisons à améliorer (réhabilitation).
Arbres et cultures	Acquisition d'arbres	Nombre et type d'arbres achetés et plantés, par sexe du chef du ménage concerné.
	Compensation pour les cultures	Compensation des récoltes, par zone, type et sexe du chef du ménage concerné.

14. DIFFUSION DU PSR

Après approbation par le Gouvernement Capverdien et par la Banque Mondiale, le présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) sera publié sur le site internet de l'Association Nationale des Municipalités Capverdiennes (ANMCV), de l'IR, des Mairies de Santiago (si les sites existent ; à défaut un communiqué de presse sera diffusé au niveau local informera les populations des zones concernées et le public de la disponibilité du document au niveau des Mairies de l'île de Santiago). Le résumé exécutif sera publié dans la radio locale. Le PSR devra aussi être diffusé au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Il devra aussi être diffusé au niveau des communautés affectées par la voie de la Mairie et de la Délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement. Aussi, le rapport du PSR sera disponible pour consultation publique dans le site externe de la Banque Mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants : (i) l'information provenant de l'IR en direction des populations affectées par le projet : sur le PSR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre ; et en contrepartie, la remontée vers l'IR de toute information utile issue des populations des communautés concernées par la réinstallation ; (ii) la publication du présent PSR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

Des copies en version papier du PSR seront mises à disposition au niveau des communautés travers les Comité de Gestion des Plaintes.

15. CONCLUSIONS

Dans le cadre de travaux de terrain pour la consultation et la collecte des données dans la préparation du PSR, nous avons eu le souci de transmettre toutes les informations sur le projet dans son ensemble, ainsi que la prise de conscience des acteurs visant à les éveiller à participer à toutes les phases de celui-ci.

La participation des communautés et de la Mairie de Santa Catarina de Santiago a été efficace, ce qui a influencé positivement la position de chaque acteur/affecté par rapport au projet.

L'élaboration des études et projet d'exécution, en parallèle avec la réalisation du PSR a permis l'optimisation du tracé afin d'éviter/minimiser, autant que possible, le déplacement physique et/ou économique des structures d'infrastructure et de soutien aux activités économiques.

Les personnes touchées par le projet seront assistées/soutenus dans les efforts visant à restaurer et à améliorer leurs conditions et le niveau de vie ou, au moins, assurer la restauration des niveaux avant la mise en œuvre du projet. Les personnes âgées doivent recevoir une attention particulière et supplémentaire. L'IR/UCP devrait établir des procédures pour surveiller et évaluer la mise en œuvre du PSR.

La mise en œuvre du PSR sera considérée comme achevée lorsque les effets négatifs du recasement seront pris en compte pour être compatibles avec le plan correspondant, et versée la compensation aux personnes concernées en temps voulu. Aucun travail ne devrait être commencé avant que le processus de compensation soit terminé.

Bibliographie

ANMCV - Plan Environnemental Municipal, Municipalité de Santa Catarina de Santiago.

CMSCST - Plan Directeur Municipal de Santa Catarina de Santiago.

Banque Mondiale - OP 4.01 – Evaluation Environnementale.

Banque Mondiale - OP 4.11 - Ressources culturelles physiques Sauvegarde des biens culturels

Banque Mondiale - OP 4.12 - Réinstallation involontaire des populations.

MATOS & G. C. DINIZ, A. C. - Carte de Zonage Agro écologique et de la Végétation du Cap- Vert - Ile de Santiago.

EROT Santiago - Ministère de la Décentralisation, Habitation, et Aménagement du Territoire, août 2009.

GOVERNEMENT. Décret-loi n ° 58/2015 du 1er octobre - Classification administrative et gestion routière au Cabo Verde.

GOVERNEMENT. Décret-loi n ° 2/2007 du 19 juillet. Principes et normes d'utilisation des terres, tant par les entités publiques que par les entités privées.

GOVERNEMENT. Décret-loi n ° 3/2007 du 19 juillet. Expropriation de biens en raison de l'utilité publique par une indemnisation équitable.

GOVERNEMENT. Décret-Loi n° 29/2006 du 6 mars – Evaluation des Impacts Environnementaux.

GOVERNEMENT. Décret-Législatif n° 14/97, du 1er juin – Règlementation de la Loi des Bases de la Politique de l'Environnement.

GOVERNEMENT. Loi n° 86 /IV/93 du 26 juin – Loi des Bases de l'Environnement.

PRST- Plan Stratégique du Développement de l'Agriculture dans l'île de Santiago (2009 à 2012)

PRST- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'île de Santiago.

PRST- Projet de Réforme du Secteur des Transports, au Cabo Verde. Termes de Référence (TDR).

PRST- Projet de Réforme du Secteur des Transports, au Cabo Verde. Contrats REMADOR.

ANNEXES

- Annexe I Mémorandum des rencontres avec les populations
- Annexe II Comité local de gestion des plaintes
- Annexe III Déclaration de la Mairie
- Annexe IV Déclaration des propriétaires
- Annexe V Guideline EHS
- Annexe VI Procédure « Chance finds »
- Annexe VII Reportage photographique